

RAPPORT DEFINITIF N°12/22/EPP/PSNA SUR L'ÉVALUATION DE LA POLITIQUE ET STRATEGIE NATIONALE D'ASSAINISSEMENT PERIODE 2008-2015

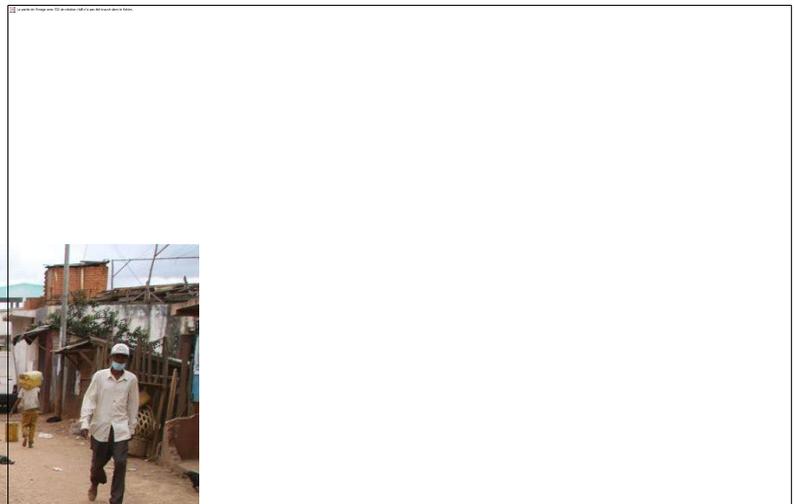


TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	i
LISTE DES ABREVIATIONS ET ACRONYMES	iii
LISTE DES TABLEAUX ET FIGURES	v
GLOSSAIRE	vi
SYNTHESE	1
PARTIE INTRODUCTIVE	3
1. Contexte de la mission.....	3
2. Mandat de la Cour des Comptes	4
3. Enjeux et objectif de l'évaluation	4
4. Périmètre d'intervention / champ de l'évaluation.....	5
5. Méthodologie	5
6. Questionnement évaluatif.....	7
7. Limites de l'évaluation.....	8
PARTIE 1 : PRESENTATION DE LA POLITIQUE	9
1. Une politique d'origine ancienne.....	9
2. Une politique visant à réduire la pauvreté	9
3. Une politique avec des grandes orientations stratégiques :	10
a. Clarification des responsabilités aux deux niveaux d'interventions : national et local.....	10
b. Amélioration de la performance des services d'assainissement.....	11
c. Efficacité et effectivité du recouvrement des coûts de financement du secteur	11
d. Réalisation des études et des recherches afin d'argumenter les solutions innovantes appropriées	12
e. Priorisation des actions de sensibilisation à l'hygiène pour influencer le comportement des usagers	12
f. Renforcement des interventions relatives à la veille sanitaire et à la prévention	13
g. Maîtrise et contrôle de l'impact environnemental :	13
h. Mise en place d'un comité interministériel de concertation	13
PARTIE 2 : REPONSES AUX QUESTIONS EVALUATIVES	14
1. Pertinence	14
a. Valorisation et utilisation des orientations et chartes internationales :	14
b. Non pertinence de la PSNA par rapport aux priorités nationales	15
c. Non-identification du besoin de la période concernée (2008).....	15
2. Cohérence interne.....	16
a. Mauvaise articulation de l'intervention	16
b. Ambiguïtés dans le partage des responsabilités.....	17
c. Insuffisance d'implication des structures de proximité	18
d. Absence de prévision budgétaire.....	18
e. Maintien des modes de financement non performants des services d'assainissement.....	19
f. Disposition inappropriée sur la « délégation à un organisme public »	20
g. Discordance dans la maîtrise d'ouvrage de l'assainissement.....	20
h. Objectifs stratégiques et actions non-conciliables	20
i. Ambiguïté de la tutelle technique du service d'assainissement	21

3. Cohérence externe.....	21
a. Confusion de leadership dans l'élaboration de la PSNA.....	21
b. Prévion et anticipation des risques de défaillances de la mise en œuvre de lapolitique :	22
c. Incohérence de la PSNA par rapport aux textes relatifs aux Collectivités Territoriales Décentralisées.....	22
d. Plateforme de concertation opérationnelle.....	23
4. Effectivité.....	24
a. Insuffisance d'appropriation nationale.....	24
b. Fracture en amont et en aval	24
c. Sous-estimation du volet technique	25
d. Instabilité institutionnelle avec changement de rattachement et de responsable.....	26
e. Défaillance de la conception de la PSNA se répercutant sur sa mise en œuvre	26
CONCLUSIONS DE L'EVALUATION	28
RECOMMANDATIONS	30
ANNEXE	vii
Annexe 1 : Évolution des documents régissant le secteur de l'Eau et.....	vii
Annexe 2 : Tableau comparatif des besoins identifiés d'après le diagnosticdu secteur et la réponse apportée par la PSNA.....	viii
Annexe 3 : Les objectifs de la PSNA	xi

LISTE DES ABREVIATIONS ET ACRONYMES

<u>ACRONYME</u>	<u>DEVELOPPEMENT</u>
AEP	: Adduction d'Eau Potable
AFD	: Agence Française pour le Développement
AIMF	: Association International des Maires Francophones
AMCA	: Association des Maires de CentrAfrique
AN	: Assemblée Nationale
ANDEA	: Autorité Nationale de l'Eau et de l'Assainissement
APIPA	: Autorité pour la Protection contre les Inondations de la Plaine d'Antananarivo
BNGRC	: Bureau National de Gestion des Risques et Catastrophes
CD	: Communautés Décentralisées
CEPP	: Commission de l'Evaluation des Politiques Publiques
CNEA	: Comité National de l'Eau et de l'Assainissement
CTD	: Collectivités Territoriales Décentralisées
CUA	: Commune Urbaine d'Antananarivo
DECLAPOL	: Déclaration de Politique
DEPA	: Direction de l'Eau Potable et de l'Assainissement
EPA	: Etablissement Public Administratif
EPIC	: Etablissement Public Industriel et Commercial
EPN	: Etablissement Public national
H&A	: Hygiène et Assainissement
IDH	: Indice de Développement Humain
IDI	: Initiative Development of INTOSAI
IEC	: Information, Éducation et Communication
INSTAT	: Institut National de la Statistique de Madagascar
INTOSAI	: International Organization of Supreme Audit Institutions
IRA	: Infections Respiratoires Aigues
ISSAI	: International Standards of Supreme Audit Institutions
JIRAMA	: Jiro sy Rano Malagasy
MAHTP	: Ministère de l'Aménagement, de l'Habitat et des Travaux Publics
MAP	: Madagascar Action Plan
MATTP	: Ministère de l'Aménagement du Territoire et des Travaux Publics
ME	: Ministère de l'Environnement
MEAH	: Ministère de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hygiène
MECIE	: Mise en Compatibilité des Investissements avec l'Environnement
MEDD	: Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MEEH	: Ministère de l'Eau, de l'Energie et des Hydrocarbures
MEM	: Ministère de l'Energie et des Mines
MEN	: Ministère de l'Éducation Nationale
MEPATE	: Ministère d'État en charge des Projets Présidentiels, de l'Aménagement du Territoire et de l'Équipement
MIA	: Ministère de l'Industrie et de l'Artisanat
MID	: Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation
MINATV	: Ministère de l'Aménagement du Territoire et de la Ville

MINFOP	: Ministère de la Fonction Publique
MTPTM	: Ministère des Travaux Publics, du Transport et de la Météorologie
ODD	: Objectif de Développement Durable
OMD	: Objectifs du Millénaire pour le Développement
OMS	: Organisation Mondiale de la Santé
ONG	: Organisation Non Gouvernemental
ONU	: Organisation des Nations Unies
OS	: Objectif Stratégique
PGE	: Politique Générale de l'État
PIAA	: Programme Intégré d'Assainissement d'Antananarivo
PIB	: Produit Intérieur Brut
PNAEPA	: Programme National d'Accès à l'Eau Potable et l'Assainissement
PNEAH	: Politique Nationale de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hygiène
PRODUIR	: Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience du Grand Antananarivo
PSNA	: Politique et Stratégie Nationale de l'Assainissement
PTF	: Partenaires Techniques et Financiers
PUDI	: Plan d'Urbanisme Directeur de l'Agglomération
RCIA	: Redevance pour le Contrôle des Installations d'Assainissement
REU	: Redevance sur les Eaux Usées
RF2	: Rafitra Fikojana Rano sy Fahadiovana
ROM	: Redevance sur les Ordures Ménagères
RPI	: Ressources Propres Internes
SAMVA	: Service Autonome de Maintenance de la Ville d'Antananarivo
SIDA	: Syndrome d'Immunodéficience Humaine
SMA	: Société Municipale d'Antananarivo
SNEAH	: Stratégie Nationale de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hygiène
SSPA	: Stratégie Sectorielle et Plan d'Action
SWA	: Sanitation and Water for All
UNICEF	: United Nations of International Children's Emergency Fund
USAID	: United States Agency for International Development
USD	: United States Dollar
VIH	: Virus de l'Immuno- déficience Humaine
WASH	: Water, Sanitation and Hygiène
WSSCC	: Water Supply and Sanitation Collaborative Council
WSUP	: Water and Sanitation for the Urban Poor

LISTE DES TABLEAUX ET FIGURES

Figure 1 : Calendrier de réalisation de la mission.....	7
Figure 2 : Arbre des problèmes.....	9

GLOSSAIRE

Termes	Définitions
Assainissement	Désigne toute mesure destinée à faire disparaître les causes d'insalubrité de manière à satisfaire, à la protection de la ressource en eau, la commodité du voisinage, la santé et la sécurité des populations, la salubrité publique, l'agriculture, à la protection de la nature et de l'environnement, à la conservation des sites et des monuments.
Assainissement collectif	Désigne un système d'assainissement principalement en milieu urbain et ses agglomérations, dans lequel il est indispensable de réaliser des infrastructures et d'assurer un service d'assainissement régulier.
Assainissement de base	Désigne la gestion des excréta. Il inclut toutes les actions de sensibilisation à l'hygiène et d'appui au développement des équipements individuels. En milieu rural, l'assainissement est exclusivement de type « assainissement de base » ; il n'y a pas d'assainissement collectif.
Déchets liquides	Désignent (i) les eaux usées domestiques (eaux des toilettes, de la douche, de la cuisine, de la lessive) ou non (eaux usées issues des activités administratives, commerciales, artisanales et industrielles) et (ii) les eaux pluviales (eaux de pluie et de ruissellement)
Déchets solides	Désigne la gestion des déchets solides de type (i) domestique (ordures et excréta) et (ii) industriels ou autres.
Hygiène	Désigne toute une série d'aspects sanitaires et de protection de l'environnement. L'utilisation d'eau et d'assainissement par exemple, est un moyen pour empêcher la transmission de maladies liées au manque d'hygiène, et pour améliorer la santé des populations. L'hygiène est une composante essentielle des services d'eau et d'assainissement, et on ne peut pas la considérer comme un simple ajout, ni à l'échelle des services d'eau, ni à celle des services d'assainissement.

SYNTHESE

L'accès à l'assainissement, comme à l'eau potable, fait partie intégrante des droits fondamentaux. Les services d'assainissement apportent de la valeur ajoutée à la population telles que l'amélioration des conditions de vie et de productivité, la réduction des coûts des soins de santé et la performance au travail. Le secteur de l'assainissement reste un secteur important sur le plan économique et social, tant sur le plan national que sur le plan international, mais les enjeux financiers qu'il présente ne sont pas toujours lisibles et perçus.

La Politique et Stratégie Nationale de l'Assainissement (PSNA) est devenue le document de référence en matière d'assainissement pour la période 2008-2015. Elle a été adoptée en 2008 et couvre l'aspect de l'assainissement dans sa globalité (gestion des déchets solides, déchets liquides, gestion des eaux pluviales et les excréta).

Le présent rapport résume les résultats de l'évaluation de la conception et de l'effectivité de la politique en s'appuyant sur une analyse documentaire approfondie et des entretiens avec les acteurs clés du secteur.

Les diverses informations recueillies et analysées ont permis de tirer les conclusions ci-après :

- ✚ Une politique pertinente malgré quelques défaillances : la politique est alignée avec les besoins de la population malgache dans le cadre de leur accès à un service d'assainissement adéquat ainsi que les enjeux auxquels le pays fait face en matière d'assainissement. Toutefois, le diagnostic du secteur sur lequel s'est appuyé la politique présente un risque majeur puisqu'il n'a fait l'objet de mise à jour avant la conception de la politique. La PSNA est alignée sur les engagements internationaux souscrits par le pays dans le secteur. Au niveau national, le Madagascar Action Plan, élaboré par le gouvernement souligne la dimension économique de l'assainissement et son caractère incontournable dans la lutte contre la pauvreté. En effet, le MAP souligne que l'accès aux infrastructures d'assainissement a un impact direct sur les conditions de vie et sur l'état de santé de la population. Toutefois, en matière d'orientation, la politique et le MAP divergent puisque si la politique couvre l'assainissement en général tant de base que collectif conformément aux engagements internationaux, le MAP quant à lui, s'est limité à l'assainissement de base uniquement.
- ✚ Une politique avec des dispositions incohérentes : la PSNA, conçue pour permettre une gestion intégrée des interventions des différents acteurs clés de l'assainissement et également pour améliorer la performance des services d'assainissement, est un document ambitieux mais avec des failles dans sa conception.
 - Sur la forme, en tant que politique et stratégie, elle aurait dû comporter un plan d'actions explicite pour chaque orientation stratégique permettant d'apprécier le changement apporté par la mise en œuvre de la politique. En outre, étant le document cadre de référence en matière d'assainissement, bien qu'elle formule des axes d'orientation stratégique clairs, les activités permettant l'atteinte des objectifs ne sont ni organisées, ni cohérentes voire insuffisamment explicites dans la politique. Enfin, le document n'expose guère les projections de « résultats » à atteindre. En tout état de cause, l'absence de cadre logique n'a permis de retracer la situation de départ et les cibles à atteindre n'ont pu être objectivement déterminées et explicitées

dans la politique.

- Par rapport aux dispositions de la politique, des lacunes subsistent quant à la responsabilité des deux acteurs leaders du secteur à savoir le ministère en charge de l'eau potable et le ministère en charge de l'aménagement du territoire en ce qui concerne la mise en place des services collectifs d'assainissement. Il en est de même entre les communes et le ministère en charge de l'eau potable en ce qui concerne la maîtrise d'ouvrage des services d'assainissement. Une implication insuffisante et lacunaire des structures de proximité est également constatée alors que la gestion de l'assainissement requiert une implication de tous surtout de la base.
- Par rapport aux autres politiques sectorielles comme la politique de l'environnement ou la politique portant code de la santé, la PSNA est cohérente. Néanmoins, elle entre en contradiction avec la politique de décentralisation en ce qui concerne la tutelle technique des services d'assainissement qui relève de l'autorité de la commune qui est le maître d'ouvrage.

✚ Une politique non effective : un déficit de pilotage a impacté l'effectivité de la politique. Un comité interministériel de concertation, chargé de la coordination de la mise en œuvre de la politique, a été prévu par la politique mais n'a pas été mis en place. Et l'absence d'un véritable dispositif de mise en œuvre de la politique (organe et outil) a influé négativement sur l'effectivité de cette politique malgré l'existence de la plateforme DIORANO Wash. Ce faisant, les autres acteurs clés du secteur ont continué à développer des actions disparates qui a impacté l'opérationnalisation de la vision commune incarnée par la politique.

De plus, la politique résultant des exigences internationales, l'effectivité de la politique a souffert de l'insuffisance d'appropriation au niveau national.

En outre, l'instabilité institutionnelle avec changement de rattachement du secteur ainsi que du responsable a fait que la politique n'a pu faire l'objet d'opérationnalisation.

Enfin, l'absence de traduction financière de la politique et des actions ont impacté sur la planification pluriannuelle ou annuelle de la politique

PARTIE INTRODUCTIVE

1. Contexte de la mission

Selon le classement de l'Indice de Développement Humain (IDH) de 2019¹, Madagascar figure parmi les pays les moins développés du monde et se situe au 164ème rang sur 189. La pauvreté reste le premier ennemi et un grand défi de tout dirigeant.

Les Malgaches ont une faible espérance de vie à cause des mauvaises conditions d'hygiène. D'ailleurs, d'après le WATERAID Madagascar, environ 70% de la population n'ont pas accès à un assainissement adéquat et 89% n'ont pas accès à des toilettes améliorées. Une enquête nationale effectuée au niveau des Fokontany en 2017 a fait ressortir une situation alarmante : seulement 12% de la population ont accès à l'assainissement de base.

Madagascar est classé parmi les derniers en matière d'accès aux infrastructures WASH (Water Sanitation and Hygiène). Plus précisément, il figure parmi les deux derniers pays enregistrant un moindre accès aux installations d'assainissement élémentaires².

La Cour des Comptes a constaté l'entassement de déchets en milieu urbain, la montée des eaux dans les grandes villes surtout en période pluvieuse. Et ces événements ont alimenté le débat dans les espaces publics, à cause de leurs conséquences sur le quotidien et la santé de la population en général et surtout les personnes vulnérables dont les enfants de moins de cinq (05 ans).

Les presses ont également relayé cette préoccupation de la population sur les mauvaises pratiques d'assainissement et d'hygiène dont la propagation des maladies épidémiques tel le choléra, la pollution de l'air entraînant la conjonctivite et le problème respiratoire aigu des enfants, les Infections Respiratoires Aigües (IRA) ou la fièvre typhoïde, la diarrhée³, la propagation de la peste jusqu'au retour de la poliomyélite. Les canaux existants débordent par l'insuffisance de débit d'évacuation, l'engorgement par des déchets solides, le manque de drainage des eaux de surface, l'insuffisance voire l'absence de latrine, la mauvaise évacuation des excréments animaux, jusqu'à entraîner la pollution des eaux potables.

La prise de responsabilité de l'État et des collectivités publiques doit se matérialiser par l'élaboration de politiques publiques dans ce sens, la mise en œuvre et le suivi par l'exécutif, l'évaluation par le parlement avec l'assistance de la Cour des Comptes. Dans le cas d'espèce, il s'agit de la Politique et Stratégie Nationale d'Assainissement (PSNA) qui a été établie pour couvrir la période de 2008-2015. Depuis 2019, le Ministère en charge de l'assainissement a prévu de mettre à jour ladite politique. La capitalisation des bonnes pratiques ainsi que le réajustement des aspects à améliorer figurent parmi les bonnes approches.

Ainsi, la Cour a suggéré dans les échanges préalables avec le Parlement de s'orienter vers cette politique d'assainissement dont l'impact socio-sanitaire, économique et environnemental revêt d'une importance capitale. Cela étant, l'assainissement est inséparable avec l'eau et l'hygiène, formant un triptyque assurant une population saine, productive et résiliente.

¹ Source internet : 0,528

² Selon le rapport de la réunion des ministères sectoriels de 2019 organisé par le Sanitation and Water for All, qui est le partenariat multipartite hébergé par les Nations Unies entre les Gouvernements et leurs différents partenaires.

³ la diarrhée est la principale cause de la mortalité infantile dans le pays, étant donné que sur 51% des enfants de moins de cinq ans qui en sont affectés, 14 000 enfants en meurent chaque année. Cette situation engendre également une perte considérable à hauteur de 77 millions USD annuel pour le pays.

En outre, chaque année, les pertes liées à un mauvais assainissement sont considérables étant donné qu'elles sont à hauteur de 103 millions USD (United States Dollar), soit environ 5 USD par personne par an.

2. Mandat de la Cour des Comptes

La Constitution en son article 93 dispose que : « **La Cour des Comptes assiste le Parlement dans le contrôle de l'action du Gouvernement. Elle assiste le Parlement et le Gouvernement dans le contrôle de l'exécution des lois de finances ainsi que dans l'évaluation des politiques publiques** ».

En 2018, une chambre spécialisée pour réaliser l'évaluation de la politique publique au sein de la Cour a été érigée et cette évaluation de la PSNA constitue la première évaluation effectuée depuis sa création.

S'agissant d'une mission dans le cadre de l'assistance aux pouvoirs publics, un échange préalable a eu lieu pour définir la thématique conformément au Guide de collaboration entre la Commission parlementaire d'évaluation (CEPP) et la Chambre dédiée de la Cour des Comptes. Ainsi, l'Assemblée nationale a saisi la Cour par lettre n°154-AN/P/2021.

3. Enjeux et objectif de l'évaluation

L'objectif global de cette évaluation est d'offrir aux décideurs un outil d'aide à l'élaboration d'une politique adéquate pour une meilleure mise en œuvre des actions publiques et pour garantir une gestion saine des deniers publics.

Étant une première évaluation de la Cour et compte tenu des ressources humaines y affectées ainsi que de l'indisponibilité des données, la mission se limitera à l'évaluation du processus de conception de la politique et de son effectivité.

Lors de l'élaboration de la Note de faisabilité, la Cour est bien consciente qu'aucune évaluation n'aura lieu si l'on attend que tous les critères d'évaluabilité⁴ soient remplis et qu'il y a lieu de conclure positivement. Dans le cas d'espèce, il s'agit du critère consistant à avoir des résultats mesurables qui n'a pas été respecté.

A cet effet, cette évaluation consiste à :

- ✚ Apprécier (i) la pertinence de la politique au regard des besoins et des attentes des décideurs et des citoyens, (ii) sa cohérence intrinsèque et enfin (iii) l'effectivité de l'organisation de sa mise en œuvre ;
- ✚ Disposer d'éléments utiles pour réajuster la politique d'hygiène et assainissement en cours d'élaboration auprès du ministère en charge de l'Assainissement.

⁴ Être clairement identifiable - Avoir des objectifs connus et définis - Avoir des résultats mesurables - Avoir débuté depuis quelques années et se poursuivre encore - Être de taille suffisamment importante mais de complexité gérable - Contenir un potentiel d'améliorations opérationnelles et stratégiques importantes - Présenter un potentiel d'alimentation du débat public important - Ne pas faire l'objet de blocages institutionnels ou politiques insurmontables - Offrir la possibilité de faire un parangonnage international minimal (meilleure pratique des organisations confrontées à des enjeux similaires) - Ne pas faire l'objet d'évaluation similaires, en cours ou récentes, par d'autres institutions

4. Périmètre d'intervention / champ de l'évaluation

Compte tenu des intervenants et parties prenantes ainsi que des futurs destinataires des recommandations, l'évaluation de la Politique et Stratégie Nationale de l'Assainissement (PSNA) s'est orientée vers un comité regroupant les principaux acteurs suivants :

- Le Ministère en charge de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hygiène ;
- Le Ministère en charge de la Santé ;
- Le Ministère en charge de l'environnement ;
- Le Ministère en charge de l'aménagement du territoire ;
- Le Ministère en charge de l'économie et des finances ;
- Le Ministère en charge de l'industrie ;
- Le Ministère en charge des travaux publics ;
- Le Ministère en charge de la décentralisation ;
- Le Ministère en charge de l'éducation ;
- Le Ministère en charge de la population ;
- Le Ministère en charge de la communication ;
- La Commune Urbaine d'Antananarivo ;
- Le Bureau National de Gestion des Risques et des Catastrophes (BNGRC) ;
- L'Autorité Nationale de l'Eau et de l'Assainissement (ANDEA) ;
- L'Autorité de Protection des Inondations et de la Plaine d'Antananarivo (APIPA) ;
- Le Service d'Assainissement Municipal de la Ville d'Antananarivo (SAMVA) ;
- Les ONG: WATERAID, CARE, WSUP,
- Les Partenaires Techniques et Financiers (PTF) : USAID, UNICEF ;
- Coordonnateur de la plateforme DIORANO WASH (ex coordonnateur)

5. Méthodologie

La Cour, étant une Institution Supérieure de Contrôle, s'est conformée aux normes d'évaluation notamment l'INTOSAI GOV 9400 internationales ISSAI relatives aux lignes directrices sur l'évaluation des politiques publiques.

Etant une première évaluation, la Cour des Comptes de Madagascar est en cours d'élaboration de son propre guide d'évaluation. Aussi, les Guides méthodologiques d'évaluation des politiques publiques de la Cour des Comptes française et Marocaine ont aussi été utilisés comme référence.

La Cour a suivi 4 étapes principales :

✚ La phase 1 ou *phase de construction* qui consistait à la construction du référentiel d'évaluation : dans ce cadre, elle s'est attelée à (i) la définition des critères et des indicateurs qui permettront de répondre aux quatre questions évaluatives qu'elle a retenues et qu'on développera ci-après et à (ii) l'identification des outils et modalités de collecte des données et d'informations ;

✚ La phase 2 ou *étape préalable* a consisté à la collecte de documents et à la réalisation de descente auprès des principales parties prenantes pour une analyse approfondie et une compréhension du contexte. Dans ce cadre, l'équipe a mené des enquêtes individuelles menées sous forme d'entretien ;

✚ La troisième phase a consisté à la tenue d'un *atelier de consultation* des parties

prenantes afin de mettre en place un *Comité d'accompagnement* mais aussi de recueillir les données manquantes ;

✚ La phase d'analyse a valorisé les acquis de la phase préalable et la troisième phase en présentant un diagnostic de la situation, et en tenant compte des questions évaluatives. L'objectif de l'analyse est de confronter la politique de l'assainissement au cadre réglementaire, technique et politique existant durant sa conception. L'analyse a également servi à évaluer la cohérence interne et externe de la politique ainsi que son effectivité ;

✚ La dernière phase de conclusions et recommandations comporte en premier lieu une synthèse des réponses aux questions évaluatives, fondée sur l'analyse et sur les éléments factuels recueillis et permettant de renseigner les indicateurs définis en phase 1. Sur la base de ces jugements évaluatifs portant sur la pertinence, la cohérence et l'effectivité de cette politique et aussi à partir des propositions formulées, des défis du secteur ont été mis en exergue, puis une série de recommandations ont été faite afin d'orienter la politique de l'assainissement qui est en cours d'élaboration au sein du ministère en charge de l'eau potable actuellement.

Enfin, dans le cadre de la coopération de la Cour avec l'IDI (Initiative de Développement de l'INTOSAI) pour la mise en œuvre de son plan stratégique 2020-2024, la mission était appuyée par un expert issu de la Cour des Comptes de France durant l'évaluation à travers des échanges en ligne.

La figure ci-après résume le déroulement de la mission d'évaluation de la PSNA :

Figure 1 : Calendrier de réalisation de la mission

	Tâches	Année 2019				Année 2020				Année 2021				Année 2022			
		T1	T2	T3	T4												
1	PHASE PREPARATOIRE																
	Echange Préalable avec l'AN	■															
2	Saisine de la Cour											■					
	DESCENTE ET COLLECTE DE DOCUMENTS AUPRES DES PRINCIPALES PARTIES PRENANTES																
	Lancement officiel au niveau de la CUA	■															
	MEAH																
	Secrétariat Général								■								
	Direction de l'Assainissement												■				
	Direction de la Promotion de l'Hygiène																
	MAT																
	Service d'Assainissement et de l'équipement																
	CUA																
	Direction de la Santé et de l'Hygiène																
	Direction de l'Action Sociale																
	Direction des Travaux Publics																
	Direction du Partenariat Public-Privé																
	3ème arrondissement																
5ème arrondissement																	
APIPA																	
SAM VA																	
ANDEA																	
Descente sur terrain à Bevomanga																	
ATELIER DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES																	
MISE EN PLACE DU COMITE D'ACCOMPAGNEMENT																	
Analyse et synthèse des informations et rédaction du rapport provisoire																	
Restitution auprès de l'AN																	
Rapport provisoire																	
AUDIENCE																	
Rapport définitif																	
COMMUNICATION DES RESULTATS																	
6	Accompagnement professionnel de l'ISC pair																

6. Questionnement évaluatif

Parmi les critères d'évaluation habituellement retenus, La Cour s'est limitée aux critères de conception et d'effectivité ci-après :

- Pertinence : l'intervention en matière d'assainissement répond- elle correctement aux problèmes ou aux besoins réels des bénéficiaires ?

L'analyse doit conduire à apprécier si l'intervention a tenu compte de l'évolution du contexte national et international basée sur un diagnostic pertinent du secteur. Et elle doit également permettre de déterminer si les aspects prioritaires retenus répondent réellement aux besoins réels des bénéficiaires.

- Cohérence interne : Les relations de causalité de l'intervention sont-elles cohérentes et logiques tout au long de la chaîne de production de la politique ?

Les travaux se sont articulés sur l'analyse des relations de causalité afin de dégager si les différentes actions et les moyens à déployer permettent d'atteindre les objectifs stratégiques. Ils permettent également d'apprécier si les objectifs stratégiques sont conciliables et complémentaires.

- Cohérence externe : la politique est –elle cohérente avec les autres politiques du pays et est complémentaire avec les interventions des PTF ?

L'analyse permettra de dégager si l'intervention s'articule avec les autres politiques sectorielles nationales (décentralisations, éducation etc...). Elle doit permettre de déterminer si un cadre de concertation ou de dialogue entre les parties prenantes du secteur a été mis en place pour garantir l'harmonisation des interventions (bailleurs, ONG etc...).

- Effectivité : Faute d'une situation de référence initiale établie couplée avec les défaillances en matière de données, il est difficile d'évaluer l'efficacité, l'efficience voire les effets et les impacts engendrés par la mise en œuvre de la PSNA ce qui a conduit à l'analyse de l'effectivité de la politique.

7. Limites de l'évaluation

Compte tenu de l'indisponibilité et de l'insuffisance des données, la Cour n'a pu apprécier les critères ci-après :

- l'efficacité qui consiste à mesurer le degré d'atteinte des objectifs de l'action et à apprécier et qualifier les résultats observés ;
- l'efficience qui mesure les réalisations, les résultats et les impacts obtenus par l'intervention public au regard des moyens utilisés (financiers, humains, technique, réglementaires...)
- l'impact de la politique qui permet d'apprécier les conséquences globales (positives ou négatives) ainsi que les changements et les transformations intervenus dans la vie des citoyens (bénéficiaires directs et indirects) à la suite de l'intervention publique.

PARTIE 1 : PRESENTATION DE LA POLITIQUE ET STRATEGIE NATIONALE D'ASSAINISSEMENT

1. Une politique d'origine ancienne

En 1991 à la fin de la deuxième république, une étude d'évaluation du secteur de l'eau et de l'assainissement a été initiée, suivi d'une Stratégie Sectorielle et Plan d'Action (SSPA) qui a été élaborée et adoptée en mai 1994. Ces documents retracent les principales caractéristiques du secteur et ont fait ressortir les problèmes centraux que sont la raréfaction et l'épuisement des ressources en eau disponibles. Ils font également état de la gestion non intégrée des ressources en eau ainsi que de son exploitation incontrôlée. En outre, il a également été relevé lors de ce diagnostic que le secteur regroupait une multitude d'acteurs nationaux dont la coordination était insuffisante. Enfin, la prédominance de l'engagement de l'Etat dans le secteur entraînait une insuffisance d'implication des autres acteurs. Sur la base de ces documents, une déclaration de politique sectorielle de l'Eau a été initiée par le ministère des Mines en 1997.

Pendant dix ans, cette déclaration de politique a été le document de base du développement du secteur assainissement.

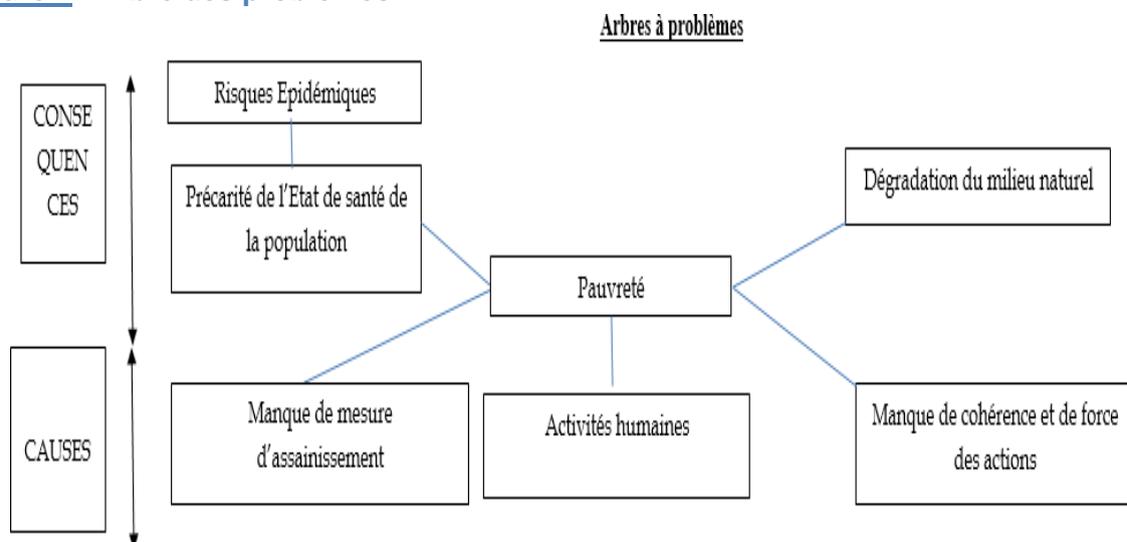
À la suite d'un audit du secteur qui a dégagé les problématiques liées au secteur de l'assainissement tels que le manque de coordination des acteurs et la mauvaise qualité des infrastructures entre autres (cf. annexe 2), la politique et stratégie nationale de l'assainissement a vu le jour en 2008. Cette dernière a été adoptée parallèlement à la création du ministère de l'Eau. Des documents stratégiques et de planification ont suivi.

Cette politique, objet de l'évaluation, a connu une évolution sur la même année. La première version de la PSNA a été adoptée par le décret n°2008-319 du 28 février 2008 et la modification a été constatée par le décret n° 2008-1057 du 10 novembre 2008. Cette politique n'a pas fait l'objet de mise à jour depuis ladite modification.

2. Une politique visant à réduire la pauvreté

Les problématiques mises en avant par la PSNA ont été reconstituées et traduites par la figure ci-après :

Figure 2 : Arbre des problèmes



La PSNA a décrit les liens de causalité entre la persistance de la pauvreté et le mauvais assainissement. En effet, elle a mis en exergue que l'insuffisance des mesures d'assainissement, les mauvaises pratiques humaines ainsi que le manque de coordination des acteurs augmentent les risques épidémiologiques, accentuent la dégradation du milieu naturel et ainsi impactent sur la précarité de l'état de santé et la qualité de vie de la population. Toutes ces situations engendrent des pertes financières considérables pour chaque ménage qui peine à sortir de la pauvreté⁵.

3. Une politique avec des grandes orientations stratégiques :

La politique s'articule autour de deux objectifs globaux tendant à contribuer à l'atteinte des OMD afin de réduire la pauvreté avant 2015 et de contribuer à améliorer la bonne gouvernance du secteur de l'assainissement, la bonne gestion des ressources et l'entretien durable des installations. L'objectif spécifique de la politique consiste à organiser et promouvoir les actions d'amélioration de l'assainissement et de l'hygiène sur l'ensemble du territoire malgache. Pour ce faire, elle promeut (i) l'adoption d'un cadre réglementaire et institutionnel clair, (ii) l'amélioration de la performance des services d'assainissement, (iii) les actions de sensibilisation à l'hygiène, et (iv) les opérations de contrôle sanitaire et environnemental.

a. Clarification des responsabilités aux deux niveaux d'interventions : national et local

La gouvernance de l'assainissement est morcelée entre une trop grande multiplicité d'intervenants, tant au niveau des collectivités locales qu'au niveau central. Ceci a entraîné notamment une dispersion des moyens, une difficulté d'interfaçage entre les autorités responsables, des problèmes d'articulation pour les politiques publiques en lien avec la politique d'assainissement. Ainsi, la politique a essayé de clarifier les responsabilités de chaque acteur pour pallier cette situation.

L'assainissement dans son ensemble est pris en compte de façon complète par la politique. En effet, elle délimite les compétences de chaque acteur pour l'assainissement liquide et solide (eaux usées et pluviales, déchets solides dans son ensemble, c'est-à-dire ordures et excréta) et fait une nette distinction entre l'assainissement individuel (assainissement de base) qui relève du ministère en charge de l'eau potable et l'assainissement collectif qui relève de la compétence du ministère de la décentralisation et de l'aménagement du territoire. Les fonctions transversales de l'assainissement que sont la veille sanitaire et l'environnement sont également prises en compte dans la répartition des rôles. En effet, la politique impose au ministère de la santé la mise en œuvre de la veille sanitaire et à au ministère de l'Environnement et à l'ANDEA le suivi et le contrôle de l'impact environnemental de l'assainissement.

En outre, la politique fait une nette distinction sur les responsabilités niveau local. Les Collectivités territoriales décentralisées sont les premiers responsables de l'assainissement sur leur territoire. En effet, la politique réitère comme il est prévu dans les dispositions antérieures telles que la loi n°98-029 du 20 janvier 1999 portant *code de l'eau* que les communes sont les maîtres d'ouvrage

⁵ Le manque d'assainissement est source de maladies épidémiologiques. Ces maladies ont des conséquences graves sur le travail de l'homme parce qu'il entraîne un arrêt de travail, un arrêt qui implique l'arrêt de toute entrée d'argent mais corollairement une sortie d'argent pour les dépenses de soins.

Les pertes financières considérables concernent également le secteur touristique. En effet, les flambées d'épidémies diminuent le nombre de touristes impactant l'attractivité du territoire et la rentrée des devises étrangères.

des systèmes d'assainissement sur leur territoire respectif et les régions ont la charge de la réalisation des schémas régionaux d'assainissement conformément à la loi n°2004-001 relative aux Régions.

Toutefois, d'une part, la politique ne tient pas compte des déchets et rejets industriels et environnementaux mais s'appuie déjà sur les dispositions existantes dans ces deux domaines. En effet, la gestion des déchets et des rejets industriels et miniers fait déjà l'objet d'une Politique Nationale pilotée par le Ministère chargé de l'Industrie et le Ministère chargé de l'Environnement prévu par la loi n° 99-021 du 19 août 1999. Leur rejet est subordonné à un traitement approprié puisqu'ils doivent être épurés et ne doivent pas être mélangés aux eaux pluviales et eaux résiduaires industrielles qui peuvent être réinjectées en milieu naturel sans traitement.

D'autre part, la gestion des déchets des établissements de soins et de la sécurité des injections est traitée dans la politique nationale de gestion des déchets des établissements de soins et de la sécurité des injections de 2005 puisqu'elle constitue de véritables préoccupations de santé publique du fait de l'exposition des usagers du système de soins, des personnels de santé et plus généralement des communautés à des risques sanitaires et environnementaux spécifiques.

b. Amélioration de la performance des services d'assainissement

La politique propose un service d'assainissement unique pour améliorer sa performance c'est à dire qu'un seul service assure l'assainissement solide et liquide dans sa globalité. La politique, à travers cette action, tente de s'assurer de l'efficacité des services d'assainissement en résolvant les problèmes liés à l'insuffisance de ressources tant sur le plan humain, matériel que financier et aux infrastructures délabrées et mal entretenues.

En matière de gestion de service, les communes sont les maîtres d'ouvrages des infrastructures et la définition du choix du mode de gestion relève alors de leur responsabilité. Il est important que le mode choisi soit adapté aux enjeux économique et financière de la commune ainsi que de sa catégorie qu'il soit en milieu rural ou plus particulièrement en milieu urbain. Il faut veiller à ce que ce mode de gestion ne soit pas dissuasif vis-à-vis des usagers et c'est pourquoi la politique promeut la délégation de gestion des services soit vers un organisme public, soit vers une société privée soit vers une association ou entre les communes dans le cadre d'un OPCI.

Concernant le choix du mode de financement des investissements d'exploitation, d'infrastructures et des études, il est lourd de conséquences, notamment financières pour la commune et les habitants. En effet, le principal déterminant du coût est la qualité et la quantité des infrastructures à mettre en place et la politique propose des modes de financement qui encourage la participation effective de la population et toutes les parties prenantes.

c. Efficacité et effectivité du recouvrement des coûts de financement du secteur

Le mode de financement du secteur de l'assainissement doit garantir un maximum d'efficacité quant à la pérennité des infrastructures, l'amélioration du service et l'évolution des comportements individuels.

A cet égard, la politique propose une répartition claire du mode de financement du secteur entre les différents acteurs. En effet, relève :

- ✚ de la responsabilité de la population bénéficiaire plus précisément des usagers les frais relatifs à l'exploitation ;

✚ de la responsabilité de la population bénéficiaire tout en tenant compte de leur capacité à payer, des collectivités territoriales (CTD) et services déconcentrés (STD) ainsi que des partenaires (PTF) en ce qui concerne les investissements d'exploitation et les infrastructures ;

✚ de la responsabilité des CTD et STD, les financements des études de planification et des actions de sensibilisation. En outre, les partenaires financiers et techniques peuvent apporter un soutien ou appui tant financier et technique en la matière.

En matière de redevances, la politique propose un large système de taxation pour le financement des services :

- ✚ elle a maintenu la redevance sur les ordures ménagères (ROM) qui a été instituée par la Loi n°95-035 du 3 octobre 1995 autorisant la création des organismes chargés de l'assainissement urbain et fixant les redevances pour l'assainissement urbain. Il s'agit d'un impôt communal direct ayant la même assiette fiscale que l'Impôt Foncier sur les Propriétés Bâties (IFPB) ;
- ✚ elle reprend également la redevance sur les eaux usées (REU) qui a été également instituée par la loi n° 95-035 suscitée puis modifiée par le Code de l'eau et qui est due par tout abonné au réseau d'eau potable de la JIRAMA et payable en même temps que la facture d'eau ;
- ✚ enfin, elle reprend la redevance pour le contrôle des installations d'assainissement autonome institué par la loi n°95-035 suscitée également mais qui n'a pas été mise en place par les communes jusqu'au jour de la conception de la politique. Cette redevance est due par les bénéficiaires des services de vidanges.

d. Réalisation des études et des recherches afin d'argumenter les solutions innovantes appropriées

La politique fait état de la qualité des infrastructures qui sont généralement inadaptées et qui ne répondent plus aux besoins de la population et au contexte national ne serait-ce qu'au vu de l'évolution démographique de la population.

Aussi, elle propose une mise aux normes des infrastructures en valorisant la recherche et les solutions techniques innovantes afin de disposer d'infrastructures d'assainissement performantes et efficaces.

A cet effet, elle promeut :

- ✚ les études de programmation et de planification du secteur,
- ✚ l'adoption des normes et d'instructions techniques précisant les technologies les mieux adaptées aux problématiques de l'assainissement à Madagascar.

Enfin, elle favorise également le développement de nouvelles technologies adaptées via un protocole de Recherche et Développement associant les quatre Ministères assurant le leadership (Ministère en charge de l'Eau, Ministère en charge de la santé, Ministère chargé de l'environnement, Ministère chargé de l'Aménagement du Territoire), le Ministère chargé de l'éducation, les Universités et les Centres de Recherches Nationaux (CNRE, CNRIT, etc....) ainsi que les partenaires techniques internationaux et privés.

e. Priorisation des actions de sensibilisation à l'hygiène pour influencer le

comportement des usagers

Le manque d'information constitue un blocage à la mise en œuvre d'une politique. A ce titre, la PSNA s'est appuyé sur l'initiative de la plateforme DIORANO Wash pour assurer les campagnes d'information, d'éducation et de mobilisation (IEM). Cette plateforme regroupe tous les représentants des parties prenantes du secteur et œuvre pour l'éducation et la sensibilisation de la population en matière d'hygiène et d'assainissement.

f. Renforcement des interventions relatives à la veille sanitaire et à la prévention

La veille sanitaire peut être définie comme un ensemble des actions visant à reconnaître la survenue d'un événement inhabituel ou anormal pouvant représenter un risque pour la santé humaine. La politique réitère l'importance d'une veille sanitaire compte tenu du lien prépondérant entre l'hygiène et l'assainissement.

En effet, elle a constaté que malgré les arrêtés municipaux et la mise en place de bureaux municipaux d'hygiène chargés de la police sanitaire, la prévention des situations de crise reste peu efficace. Les contrôles sanitaires ne sont pas renforcés dans les zones à risques. Et la politique encourage leur renforcement et leur optimisation.

g. Maitrise et contrôle de l'impact environnemental :

L'assainissement présente un enjeu majeur pour l'environnement et cela a été prévu par la politique.

La politique effectue un partage clair des responsabilités en matière de contrôle et de suivi de la qualité des déchets et rejets entre le Ministère chargé de l'Environnement et l'ANDEA. En effet, le premier est chargé de l'octroi des permis environnementaux tandis que l'ANDEA octroie l'autorisation des déversements pour une installation classée.

En matière de sanction, le Ministère chargé de l'environnement peut signaler les anomalies en termes de respect de l'environnement tandis que l'ANDEA est habilitée à infliger une sanction aux acteurs. Les sanctions sont de trois ordres : sanctions pénales, sanctions administratives et sanctions pécuniaires.

h. Mise en place d'un comité interministériel de concertation

La politique prévoit la mise en place, par un arrêté interministériel, d'un « comité interministériel de concertation PSNA » qui aura pour principal objectif de coordonner la mise en œuvre de la politique pour qu'elle soit efficace et rapide. Pour la composition de ce comité, il y a des membres permanents qui sont les ministères assurant le leadership (Ministère en charge de l'Eau, Ministère en charge de la santé, Ministère chargé de l'environnement, Ministère chargé de l'Aménagement du Territoire), des membres consultatifs (CTD, PTF, autres ministères concernés etc..) et des membres associés (cabinet de consultants, université et les Centres de Recherche).

PARTIE 2 : REPONSES AUX QUESTIONS EVALUATIVES

1. Pertinence

La pertinence est considérée comme « l'adéquation de l'intervention aux problèmes, aux besoins et priorités réels des bénéficiaires ».

L'évaluation de la pertinence de la mise en œuvre de cette politique portera sur les questions suivantes :

- ✚ Le contexte national et international a-t-il été pris en compte dans la conception de la politique ?

- ✚ La concertation avec les usagers a-t-elle permis une adéquation entre le besoin identifié et la réponse apportée ?

a. Valorisation et utilisation des orientations et chartes internationales :

Sur le plan international, l'assainissement constitue une priorité internationale. Madagascar s'est engagé à atteindre à 100% les OMD dont les aspects liés à l'assainissement. En effet, l'assainissement est retracé dans l'objectif 7 des OMD qui consiste à "Préserver l'environnement" et deux cibles y sont dédiées au volet notamment :

- ✚ La cible 7.C qui consiste à « Réduire de moitié, d'ici à 2015, le pourcentage de la population qui n'a pas accès à un approvisionnement en eau potable ni à des services d'assainissement de base qui sera apprécié à travers deux indicateurs » :

 - L'amélioration de la proportion de la population utilisant une source d'eau potable(7.8);

 - L'amélioration de la proportion de la population utilisant des infrastructures d'assainissement (7.9) » ;

- ✚ La cible 7.D qui consiste à « Améliorer sensiblement, d'ici à 2020, les conditions de vie de 100 millions d'habitants des bidonvilles » qui sera mesuré par le nombre des personnes vivant dans des taudis ayant accès à une eau ou à un assainissement amélioré, ou à un logement durable ou à des logements moins surpeuplés, ce qui signifie que la cible des OMD a été largement dépassé. ».

En outre, la 11ème session de la Conférence de l'Union Africaine qui s'est déroulée en juillet 2008 sur la « Réalisation des OMD pour l'eau et l'assainissement » a abouti à la Déclaration d'eThekwini et le Plan d'action d'African. dont ci-après les principaux défis :

Défi 1 : Définition du rôle des différentes institutions ;

Défi 2 : Coordination du secteur H&A ;

Défi 3 : Politique et stratégie nationale pour l'Hygiène et l'Assainissement ;

Défi 4 : Financement ;

Défi 5 : Mise en cohérence de l'offre et de la demande pour le H&A ;

Défi 6 : Renforcement des capacités ;

Défi 7 : Décentralisation ;

Défi 8 : Mesure d'impact et dispositif de suivi-évaluation ;

Ces défis ont émergé à la suite des déficiences dans le secteur Hygiène et assainissement ci-dessous :

- ✚ Insuffisance voire inexistence de leadership ;

- ✚ Manque de coordination des intervenants ;

- ✚ Absence de politique et stratégie écrite avec toutes ses déclinaisons ;

- ✚ Inexistence de programme d'investissement et de système de mobilisation des fonds

- ✚ Insuffisance de sensibilisation et capacités limitées des ressources humaines ;

- ✚ Forte centralisation des décisions et des ressources matérielles, humaines et financières ;
- ✚ Faible système de suivi-évaluation.

L'élaboration de la PSNA, politique sectorielle, traduit les orientations internationales, mondiales et africaines sur le plan national. Néanmoins, les indicateurs relatifs aux nombres de personnes vivant dans des taudis ou bidonvilles ayant accès à une eau ou à un assainissement amélioré n'a pas été traité de manière spécifique par la politique. Ainsi, pour s'assurer de l'atteinte des objectifs auxquels le pays a adhéré, la Cour recommande de s'assurer du respect de toutes les dispositions pour toute nouvelle politique.

b. Non pertinence de la PSNA par rapport aux priorités nationales

La politique générale de l'Etat, le Madagascar Action Plan (MAP 2007-2012), un plan sur cinq ans (2007-2012) qui reflète les huit (8) engagements permettant de faire sortir le pays de la pauvreté et de lancer un saut qualitatif dans le moyen terme, n'a pas pris en compte l'assainissement collectif prôné par les OMD. En effet, il est prévu dans :

- ✚ Le deuxième engagement du MAP (Infrastructure reliée) - défi 7 : « Améliorer de manière significative l'accès à l'eau potable et à l'hygiène. L'objectif est de permettre que 65% de la population accède facilement à l'eau propre et potable ainsi qu'aux conditions sanitaires de base d'ici 2012. » ;
- ✚ Le cinquième engagement (santé, planning familial et lutte contre le VIH/SIDA) - défi 8 : « Approvisionner la population en eau et généraliser les pratiques hygiéniques et sanitaires. » Les objectifs consistent à : (i) Assurer une éducation de tous les enfants malgaches sur les pratiques hygiéniques et sanitaires, (ii) Assurer une réduction significative de la mortalité infantile due aux maladies liées à l'insalubrité de l'eau, et enfin (iii) assurer une réduction des pertes de jours de productivité et d'école.

Or, les orientations stratégiques de la PSNA ne traduisent pas les priorités inscrites dans la politique générale de l'Etat de l'époque au niveau national⁶.

En conséquence, la mise en œuvre de la PSNA s'est heurtée à des difficultés suite à l'absence de la traduction financière de ladite politique.

La Cour recommande de s'assurer de la cohérence de toutes politiques sectorielles avec la politique générale de l'Etat.

c. Non-identification du besoin de la période concernée (2008)

L'identification du besoin a eu lieu lors de l'étude d'évaluation du secteur de l'eau et de l'assainissement⁷ du secteur en 1991 puis des défis⁸ ont été formulés en 2002.

⁶ Cf 3. Effectivité a. Défaillance de la conception de la PSNA se répercutant sur sa mise en œuvre

⁷ Non disponible au moment de l'évaluation

⁸ Document 1 « Assainissement le défi, l'impact du manque d'assainissement et d'hygiène à Madagascar » établi par le Comité de pilotage composé par le Gouvernement malgache et représenté par le Ministère de l'Energie et des Mines (MEM), le Minant, le MEN, l'UNICEF, l'OMS et le Waterwaïd Madagascar avec le concours financier de l'UNICEF et du Conseil de Concertation pour l'Approvisionnement en Eau et l'Assainissement (WSSCC) du

En outre, une note de politique sectorielle eau et assainissement a été élaborée en 2006 mettant en exergue (i) les éléments de diagnostic sectoriel, (ii) les défis à relever, (iii) les impacts et limites des réponses les politiques du gouvernement et les différents programmes en cours, (iv) la nouvelle stratégie et les actions prioritaires pour résoudre les principaux problèmes à court et à moyen termes. Mais, étant donné que la méthodologie adoptée lors du diagnostic du secteur n'a pas été disponible, un risque subsiste quant à la représentativité des parties prenantes concernées (usagers, PTF, entités publiques nationales ou locales etc.) aboutissant à une définition exhaustive des besoins réels des bénéficiaires.

Cela étant, les problèmes de leadership, de partage de responsabilité (interinstitutionnel, par niveau national et territorial), d'allocation de ressources etc. persistent.

La PSNA a apporté des réponses auxdits diagnostics et défis au lieu de répondre au besoin de la période de 2008 à 2015. La déclaration de politique (DECLAPOL) n'a eu lieu qu'en 1997 et la PSNA n'a été validée qu'en 2008.

Ce décalage temporel fait état d'un problème de mise à jour présentant un risque dans la formulation de réponses en raccord avec l'évolution du contexte.

De tout ce qui précède, la Cour recommande que la rédaction de toutes nouvelles politiques publiques d'assainissement tienne compte des problèmes et besoins identifiés et persistants de la période ainsi que de l'évolution du contexte socio-économique, technologique et institutionnel. Elle doit émaner d'une concertation à tous les niveaux.

2. Cohérence interne

La cohérence interne est définie comme « la cohérence et la logique de l'intervention tout au long de la chaîne de production ».

L'évaluation de la cohérence interne de la politique reposera sur les questions ci-après :

✚ Les objectifs sont-ils conciliables tout au long de la chaîne de production de l'intervention ?

✚ Les moyens, activités, résultats attendus vont-ils permettre d'atteindre les objectifs visés ? Sont-ils cohérents les uns avec les autres ?

a. Mauvaise articulation de l'intervention

Une politique repose sur une vision concertée assortie d'une déclaration d'intention explicite pour devenir la « *ligne de conduite à tenir* ». Elle relate la nécessité d'agir et définit les grands domaines prioritaires. La stratégie fournit quant à elle une feuille de route précise et décrit « *comment* » la politique se concrétisera et un programme décrit la mise en œuvre de la stratégie. Ce dernier pouvant être réactualisé au fur et à mesure de l'avancement de la politique. Et un plan opérationnel détaillé, définissant les tâches principales, attribuant les responsabilités, identifiant les différentes étapes et prenant en considération les aspects pratiques de la mise en œuvre doit être adopté⁹.

Dans le cas d'espèce, la PSNA ne met pas en exergue la vision et intègre dans son contenu les orientations stratégiques. Elle n'a pas été déclinée en programme et les plans d'actions ont été présentés d'une manière générale et n'ont été assortis des éléments de suivi et d'évaluation (indicateurs, responsables etc.). La structuration de la politique ne permet pas d'identifier la logique d'intervention.

De plus, la PSNA n'a pas été accompagnée de cadre logique qui est un outil qui aurait facilité (i) la hiérarchisation des objectifs poursuivis, (ii) l'identification des liens de causalité entre les objectifs poursuivis et les moyens alloués, (iii) l'identification des critères de succès et les risques.

De tout ce qui précède, la Cour recommande que dans la rédaction des documents, la politique doit être séparée de la stratégie ainsi que de ses déclinaisons pour que chaque acteur puisse se positionner dans les différentes activités. De plus, l'articulation de l'intervention devrait faire l'objet d'un cadre logique.

b. Ambiguïtés dans le partage des responsabilités

Dans les grandes orientations, le partage des responsabilités au niveau national, la PSNA attribue au Ministère chargé de l'eau potable la mise en œuvre de l'assainissement de base et au Ministère chargé de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire celle de l'assainissement collectif.

Par définition, l'assainissement de base inclut toutes les actions de sensibilisation à l'hygiène et d'appui au développement des équipements individuels. Et l'assainissement collectif concerne principalement le milieu urbain et ses agglomérations dans lequel il est indispensable de réaliser des infrastructures et d'assurer un service d'assainissement régulier. Or, dans les plans d'action, pour la mise en place des services collectifs d'assainissement, relève de la responsabilité du Ministère en charge de l'Eau Potable au lieu du Ministère en charge de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire.

En outre, lors des deux dernières années de la politique (2014-2015), la décentralisation et l'aménagement du Territoire ont été scindés en deux ministères distincts¹⁰ :

- ✚ Le Ministère d'Etat en charge des Projets Présidentiels, de l'Aménagement du Territoire et de l'Equipement (MEPATE) ;
- ✚ Le ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation (MID)

Par manque de synergie des acteurs, le responsable de l'assainissement collectif est sujet à ambiguïté.

formulation d'une politique et d'une stratégie pour l'amélioration de la qualité des soins élaboré par l'organisation mondiale de la santé (OMS)

¹⁰ Au moment de la conception de la politique ces deux secteurs sont fusionnés en un seul ministère

De tout ce qui précède, la Cour recommande de s'assurer de la cohérence du partage des responsabilités des acteurs. En outre, pour une meilleure mise en œuvre de la politique qui s'inscrit à moyen terme dans le temps, il est recommandé de s'assurer de la stabilité de l'organisation institutionnelle de l'Etat ou de disséquer les activités attribuées à chaque Ministère pour éviter d'impacter négativement sur le partage de responsabilités initialement défini.

c. Insuffisance d'implication des structures de proximité

En matière d'assainissement de base ou collectif, pour être efficace, il appartient aux structures les plus proches de la population de s'en occuper puisqu'on parle ici d'hygiène individuelle et d'assainissement dans la communauté. Dans le cas d'espèce, la politique ne tient compte que des structures centrales, régionales et communales.

Les Fokontany, entre autres, ne sont pas impliqués. En effet, selon l'article 15 du décret 2004-299 fixant l'organisation, le fonctionnement et les attributions du Fokontany du 03 mars 2004, les Fokontany constituent les subdivisions administratives de base au niveau des Communes. Ils participent et contribuent de manière permanente et effective aux activités de mobilisation sociale ou communautaire de développement en matière sanitaire et aux activités de préservation de l'environnement et de ses composantes. C'est cet aspect communautaire des Fokontany qu'il faudrait optimiser pour une meilleure mise en œuvre de l'assainissement.

En outre, bien que différentes structures ou associations privées de base telles que les RF2 (Rafitra Fikojana rano sy Fahadiovana)¹¹ en charge d'assurer un service de pré-collecte des déchets solides dans les quartiers existent, elles ne sont pas valorisées.

La Cour recommande, afin d'atteindre l'impact recherché (efficacité, efficience et effets) de faire intervenir les structures de base les plus proches (les Fokontany) et ce, en vertu du principe de subsidiarité.

d. Absence de prévision budgétaire

Comme il a été évoqué précédemment, la PSNA est à la fois une politique et une stratégie :

- en tant que politique, l'absence de cadre logique (ou au moins son indisponibilité) n'apu permettre de retracer les activités à mener afin d'atteindre l'impact recherché ainsi que le niveau de responsabilité de chaque acteur ;

¹¹ Pour les structures associatives, le financement du service peut être porté par une cotisation mensuelle fixée au préalable par les acteurs concernés (de type redevance de pré collecte des ordures ménagères) et peut être appuyé par une subvention de la commune au besoin (rétribution annuelle à partir de la ROM ou indirectement sur la réaffectation de certaines taxes au bénéfice du service). Parallèlement la création d'une ou plusieurs activités génératrices de revenus ou la gestion d'infrastructures publiques (bornes fontaines, blocs sanitaires) permet de renforcer leur stabilité financière. Ainsi, le concept d'opérationnalisation des RF2 sur la pré-collecte au niveau des Fokontany se développe et s'étend dans les quartiers de la CUA, afin de mettre en place un mécanisme d'autofinancement de la gestion intégrée des services d'eau, assainissement et hygiène à l'échelle locale. Le système est financé par le biais de mobilisation optimale des ressources locales : cotisations des bénéficiaires des services, utilisation d'une partie des marges générées par la gestion des points d'eau, mobilisation des opportunités existantes.

- en tant que stratégie, les moyens nécessaires pour la réalisation desdites activités n'ont pu être ni définis ni alloués.

Par conséquent, l'absence de prévision budgétaire a impacté sur la défaillance dans la mise en œuvre de la PSNA.

La Cour recommande de budgétiser les activités afin d'allouer les ressources nécessaires pour assurer la cohérence, l'effectivité, l'efficacité et l'efficience des interventions.

e. Maintien des modes de financement non performants des services d'assainissement

La délégation du service d'assainissement à un service indépendant est une solution adéquate puisque cela permet une affectation directe des ressources aux dépenses d'assainissement et une autonomie de l'entité qu'elle soit une structure privée ou ONG ou associative. En effet, « *La délégation de gestion est largement préférable à la régie directe communale pour garantir que les recettes dédiées à l'assainissement servent bien au financement du service, avec obligation de respecter les résultats stipulés par le contrat de délégation* ».

Toutefois, dans l'objectif 3, la politique constate déjà le non-reversement des ROM et des REU par les structures de collecte. Cependant, elle maintient dans ses orientations le même mécanisme de collecte. Et par conséquent, l'on peut s'attendre à la persistance du problème sans mesures d'accompagnement. Dans ce cas, comme la délégation de gestion est recommandée, comment va-t-on assurer le financement du service unique d'assainissement ?

En outre, la politique prévoit trois (03) types de redevances pour chaque type de service :

- ✚ La Redevances sur les Ordures Ménagères (ROM) pour financer la collecte, le stockage et l'élimination des déchets solides domestiques ;
- ✚ La Redevance sur les Eaux Usées (REU) pour financer l'entretien et le développement de la totalité des réseaux usées et pluviales ;
- ✚ La Redevance pour le contrôle des installations autonomes (RCIA) pour financer le contrôle et la vidange des installations individuelles ainsi que le stockage et l'élimination des excréta.

Et constate que la majorité des communes n'utilisent pas les RCIA et propose, pour pallier l'insuffisance de ressources d'utiliser les REU pour financer les installations individuelles. Cet aspect masque le véritable problème et tente de l'esquiver au lieu de chercher la solution idoine et risque d'engendrer de nouveaux problèmes.

La Cour recommande d'adopter des modes de financement innovants pour s'assurer d'acquies les ressources suffisantes pour financer le service unique d'assainissement.

f. Disposition inappropriée sur la « délégation à un organisme public »

La PSNA dans son deuxième objectif, prône la **délégation de gestion** qui est un des trois modes de gestion des services publics outre la régie et la création d'établissement public. Elle a écarté la régie mais offre la possibilité de délégation à un organisme public. Donc, une incohérence en matière de terminologie subsiste par rapport à la délimitation de la délégation de la gestion du service qui relève généralement du domaine privé.

La Cour recommande de se conformer aux dispositions légales et réglementaires régissant les modes de gestion des services publics.

g. Discordance dans la maîtrise d'ouvrage de l'assainissement

Selon la fiche 1.1 de la politique décrivant les responsabilités :

✚ Au niveau local, les communes sont les « maîtres d'ouvrage » de l'assainissement avec une période intermédiaire pendant laquelle on confie cette responsabilité aux régions en tant que circonscriptions administratives représentant les ministères chargés de l'assainissement jusqu'à l'habilitation des communes ;

✚ Les ministères centraux ont pour mission d'assurer le renforcement des capacités techniques, financières et humaines des communes afin que ces dernières puissent prendre cette responsabilité.

Les communes n'ont pas encore été habilitées à devenir les maîtres d'ouvrage compte tenu de leur capacité. Et le renforcement de leurs capacités est encore un processus en cours selon la PSNA (2008).

Des problèmes se posent alors :

- i. L'incohérence de la politique avec la politique de décentralisation écrite en 1994 qui prévoit déjà à cette période le transfert de compétence à la Commune (en tant que maître d'ouvrage) ;
- ii. L'impossibilité des communes de prendre en charge des contrats de délégation de gestion du service de l'assainissement, telle que prévue par la PSNA.
- iii. Le réalisme de la politique tant que ce cercle vicieux n'est pas rompu ainsi que la volonté réelle de la politique à s'en sortir.

Aussi, de tout ce qui précède, la Cour recommande de prendre les mesures nécessaires de formations et de transfert de compétences techniques pour que les communes puissent jouer effectivement leur rôle de maître d'ouvrage.

h. Objectifs stratégiques et actions non-conciliables

L'analyse de la conciliabilité des objectifs et des actions ont permis de détecter certaines anomalies.

D'une part, les orientations stratégiques ne sont pas traduites en actions et ne sont pas attribuées à l'acteur concerné. A titre d'illustrations, les orientations de l'objectif stratégique 2 dans la fiche 1.2 de la PSNA ont prévu de « renforcer la formation de généralistes de l'assainissement (à la fois techniciens et ingénieurs sanitaires, hydrauliciens et hygiénistes) dont les profils seraient mieux adaptés aux problématiques des agglomérations de taille moyenne à grande échelle », alors qu'aucune action n'ait été prévue à cet effet dans le plan d'action.

D'autre part, les responsabilités de chaque acteur ne sont pas clairement identifiées. A titre d'illustration, la politique cite l'ANDEA, le MINFOP, le BNGRC et les forces armées parmi les acteurs et parties prenantes de la politique. Toutefois, il n'y aucune mention de l'implication de ces entités dans le plan d'action.

Enfin, certaines actions ne sont pas classées dans l'objectif correspondant. A titre d'illustration :

- ✚ L'action « *Élaboration des normes de conception et d'entretien* » a été insérée dans l'objectif 1 « *Clarification des rôles et responsabilité des acteurs* » au lieu d'être dans l'objectif spécifique 4 « *Adaptation des technologies et réduction des coûts d'investissement* » ;
- ✚ L'action « *Réglementation sur le mode de financement de l'assainissement* » a été insérée dans l'objectif 1 « *Clarification des rôles et responsabilité des acteurs* » au lieu de figurer dans l'objectif 3 « *Mode de financement conciliant le recouvrement des coûts et la capacité à payer* » ;
- ✚ L'action « *Réglementation sur les procédures de délégation de gestion* » a été insérée dans l'objectif 1 « *Clarification des rôles et responsabilité des acteurs* » au lieu d'être dans l'objectif 2 « *Améliorer la performance de service d'assainissement* ».

De tout ce qui précède, la Cour recommande de s'assurer de la cohérence de l'intervention dans toute conception d'une politique.

i. Ambiguïté de la tutelle technique du service d'assainissement

Selon l'objectif 2 de la PSNA : « *le service unique d'assainissement relève de la compétence communale soit en tant que maître d'ouvrage d'une délégation ou par la création d'un établissement public local.* » Par conséquent, la tutelle devrait être exercée par la Commune. Cependant, dans la répartition des tâches, ladite tutelle a été transférée aux Ministères chargés de l'eau et de la Décentralisation œuvrant en cotutelle pour appuyer la commune¹². Une incohérence subsiste en termes de tutelle.

La Cour recommande de s'assurer de la cohérence entre les orientations stratégiques et la répartition des tâches afin de garantir leur mise en œuvre effective.

3. Cohérence externe

L'évaluation de la cohérence externe est l'appréciation de la complémentarité de la politique avec d'autres types d'interventions.

L'analyse de ce critère permettra d'apprécier si les objectifs de la politique n'entrent pas en contradiction avec les objectifs des politiques sectorielles concomitantes.

a. Confusion de leadership dans l'élaboration de la PSNA

En 2003, le décret n°2003/192 fixant l'organisation, les attributions et le fonctionnement de l'Autorité Nationale de l'Eau et de l'Assainissement (ANDEA) en son article 4 lui confie la

¹² « Au niveau national, les principaux intervenants sont les Ministères chargés de l'eau et de la Décentralisation, qui interviennent en appui aux Communes pour la mise en place du service et si nécessaire pour en exercer la **co-tutelle technique** comme c'est le cas de services d'assainissement de grande taille. »

préparation des documents de politique et de stratégie de gestion des ressources en eau et d'assainissement.

En 2007, la Direction de l'Eau Potable et de l'Assainissement (DEPA)¹³ a été créée au sein de la Direction Générale de l'Eau (décret n°2007-986 fixant les attributions du Ministre de l'Energie et des Mines ainsi que l'organisation générale de son Ministère en son article 9) et l'amélioration du cadre légal et institutionnel du secteur de l'assainissement a été confiée à la DEPA sans qu'ANDEA soit dénuée de son attribution consistant à préparer les documents de politique et de stratégie d'assainissement.

En 2008, à la création du ministère de l'Eau, l'élaboration de la PSNA a été conduite par un groupement d'acteurs du secteur notamment la plateforme de concertation nationale « DIORANO WASH » qui ne relèvent pas des deux (2) entités prévues.

Cela prôt à confusion sur l'entité responsable de l'élaboration de la PSNA.

La Cour recommande de s'assurer :

- *de la cohérence des textes législatifs et règlementaires en termes d'organisation et d'attributions de responsabilités afin de faciliter la mise en application des dispositions ;*
- *Que toutes politiques publiques soient élaborées sous le leadership des entités dédiées à cet effet.*

b. Prévision et anticipation des risques de défaillances de la mise en œuvre de la politique :

D'une part, la PSNA a été élaborée dans le but de réguler le secteur de l'assainissement, à l'exception des (i) déchets médicaux et sécurité des injections, ainsi que (ii) la gestion des déchets et des rejets industriels et miniers. Pour y pallier, cet aspect fait déjà l'objet d'une Politique Nationale pilotée par le Ministère chargé de l'Industrie et le Ministère chargé de l'Environnement prévu par la loi n° 99-021 du 19 août 1999.

D'autre part, la politique couvre l'assainissement de base et l'assainissement collectif. Cela étant, si la mise en œuvre de ladite politique présente des défaillances, elle a déjà anticipé dans son 6^{ème} orientation stratégique¹⁴ la veille sanitaire et la gestion des éventuelles crises en collaboration avec le Ministère de la Santé Publique.

La Cour encourage la capitalisation des bonnes pratiques notamment en matière d'anticipation.

c. Incohérence de la PSNA par rapport aux textes relatifs aux Collectivités Territoriales

¹³ décret n°2007-986 fixant les attributions du Ministre de l'Energie et des Mines ainsi que l'organisation générale de son Ministère en son article 9 qui prévoit que :

“[...]”

1- La Direction de l'Eau Potable et de l'Assainissement (DEPA)

La DEPA est chargée de la mise en œuvre de la politique du Ministre dans le domaine de l'Eau Potable et de l'Assainissement de base et d'Hygiène, notamment l'amélioration et l'application du cadre légal et institutionnel du secteur de l'eau potable et de l'assainissement, la promotion et le développement des activités du secteur, l'appui technique des exploitants du secteur ainsi que la collecte et la gestion des données de base...”

¹⁴ Orientation stratégique 6 : le renforcement des actions de veille sanitaire, de prévention et d'assistance en cas de crise

Décentralisées

Selon la PSNA, le service d'assainissement (i) relève de l'autorité de la commune qui est le maître d'ouvrage et (ii) est sous la co-tutelle technique des Ministères chargés de l'eau et de la Décentralisation.

Or, l'article 36 de la loi n°94-008 du 26 avril 1995 fixant les règles relatives à l'organisation, au fonctionnement et aux attributions des collectivités territoriales décentralisées prévoit la création de services, d'organismes et d'établissement régionaux ou locaux par le biais de la délibération du Conseil. Et l'article 333 du décret 2005-003 du 04 janvier 2005 portant règlement général sur la comptabilité de l'exécution budgétaire des organismes publics précise que : “ **Lorsqu'ils relèvent de l'Etat, les établissements publics sont placés sous la tutelle technique d'un ou plusieurs Ministres** et sous la tutelle financière des Ministres chargés des Finances et du Budget. **Lorsqu'ils relèvent d'une collectivité territoriale, ils sont placés sous la tutelle technique de cette collectivité** et sous la tutelle financière des Responsables chargés des Finances et du Budget de cette collectivité.”

En conséquence, la PSNA, en confiant la tutelle du service d'assainissement local à un organisme central, est incohérente par rapport aux dispositions légales et réglementaires régissant la tutelle des organismes publics.

La Cour recommande de s'assurer de la cohérence de toutes politiques avec les textes législatifs et réglementaires pour garantir leur effectivité.

d. Plateforme de concertation opérationnelle

Conformément à la résolution de l'Assemblée Générale de l'ONU¹⁵, l'initiative DIORANO-WASH lancée à Madagascar depuis 2002, a été officialisée par la création d'une plate-forme régie par la Charte DIORANO-WASH¹⁶

La plateforme a été mise en place au sein du ministère de l'Energie et des Mines qui était en charge à l'époque de l'eau et de l'assainissement afin de garantir l'harmonisation des interventions dans le secteur.

Conformément à l'article 4 dudit décret, cette plateforme a regroupé les trois principaux Ministères concernés par le secteur assainissement à savoir les ministères en charge de l'EAU POTABLE et de l'ASSAINISSEMENT, de l'HYGIENE et de la SANTE, et de l'EDUCATION ainsi que les ONG nationales et internationales, coopérations bilatérales et multilatérales, le secteur privé, la société civile, les partenaires techniques et financiers, le mass média.

La stratégie nationale DIORANO Wash prévoit que la plateforme effectue les opérations de promotion de l'hygiène et les opérations de sensibilisation comme il est décrit à l'objectif stratégique 5 de la PSNA. En effet, dans ce cadre, la plateforme effectue la promotion des pratiques d'hygiène des populations malgaches en axant l'intervention sur trois thèmes :

- (i) lavage des mains avec du savon ;
- (ii) utilisation effective de latrines hygiéniques ;
- Et enfin (iii) la préservation de la potabilité de l'eau du point de puisage jusqu'à la consommation.

¹⁵AG du 21 Décembre 1990, de la conférence internationale de l'eau douce à Bonn en 2001, et pour renforcer l'intégration des actions pour l'eau potable, l'assainissement et l'hygiène dans le « Madagascar Action Plan» (MAP)

¹⁶Charte adoptée par décret n° 2008 – 094 portant approbation et adoption de la charte Diorano –WASH.

Toutefois, depuis 2016 cette plateforme a été dissoute en raison d'une désorganisation institutionnelle.

De tout ce qui précède, la Cour réitère l'importance d'une telle plateforme puisqu'elle garantit l'alignement des interventions des ministères lead ainsi que des partenaires techniques financiers agissant dans le secteur assainissement et permet la mise en œuvre effective des interventions

4. Effectivité

L'analyse de l'effectivité permet d'apprécier les actions réellement conduites.

La politique n'a pas été traduite en action concrète de mise en œuvre. A ce titre, l'ineffectivité de la politique a été constatée et les principales raisons sont les suivantes :

a. Insuffisance d'appropriation nationale

Fréquemment, les politiques publiques exigent des investissements et constituent des contraintes pour des pays en développement, dont le financement dépend des partenaires étrangers. Il en est de même pour les grandes orientations notamment en matière d'assainissement.

Ainsi, s'agissant de conditions d'octroi de financement, telle politique publique n'émerge que sur l'impulsion et orientations internationales, jusqu'à se poser la question de souveraineté.

Certes, des entités publiques et privées nationales prennent conscience que le volet assainissement revêt d'une importance capitale dans la réduction de la pauvreté même si elles ne peuvent les intégrer en premier ordre de leurs degrés de priorités. Mais, perçue comme une contrainte, la politique n'obtient guère l'appropriation requise pour une mise en œuvre effective.

A titre d'illustration, au cours des entretiens, les différents responsables de différentes entités ne disposent pas des documents de politique et n'ont pas eu connaissance de son existence. Par conséquent, les activités financées par les PTF dans le cadre de la politique ont été considérées comme une initiative des partenaires.

La Cour recommande de prendre les mesures nécessaires pour impliquer les responsables administratifs, techniques et financiers dans la conception de la politique.

b. Fracture en amont et en aval

Au niveau national, la PSNA en tant que politique sectorielle ne résulte pas de la déclinaison de la Politique Générale de l'Etat (MAP), en amont. Pour être effective, la politique devait se traduire en aval en documents stratégiques jusqu'à un niveau opérationnel. Toutefois, la PSNA a fait office à la fois de politique, de stratégie et de plans d'action sans en faire une distinction claire et nette dans le document. Tous ces facteurs ont limité la traduction de la politique en actions concrètes.

En conséquence, tous les documents stratégiques et de planification¹⁷ subséquents ont été

¹⁷ SNEAH, Document de planification du secteur EAH, Lignes directrices du secteur EAH

élaborés indépendamment de la PSNA mais en conformité avec les orientations du MAP, essentiellement axées sur le volet hygiène et assainissement de base.

A cet effet, les documents suivants ont encadré les actions du secteur :

- En 2008 : le Programme National d'Accès à l'Eau Potable et l'Assainissement (PNAEPA)
- En 2012 : Une note d'orientation stratégique du secteur de l'Eau et Potable, de l'Assainissement et de l'hygiène
- En 2013 : Stratégie Nationale de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hygiène (SNEAH)
- En 2013 : Document de planification du secteur de l'Eau et Potable, de l'Assainissement et de l'hygiène
- En 2015 : Lignes directrices du secteur EAH

Ces documents se sont déclinés en 6 axes stratégiques notamment :

- Axe 1 : développement de l'accès à l'eau potable
- Axe 2 : développement de l'accès à l'assainissement
- Axe 3 : développement de l'accès à l'hygiène
- Axe 4 : développement de la GIRE
- Axe 5 : développement du Partenariat Public Privé
- Axe 6 : développement du secteur

Des projets d'assainissement ont été mis en œuvre sur tout le territoire mais ceux-ci restent ponctuels et éparpillés sur tout le territoire avec comme conséquences immédiates la dispersion des efforts, et des dépenses irrationnelles qui aboutissent aux résultats sans impact réel.

Afin de garantir l'effectivité de la mise en œuvre de la politique et faciliter sa déclinaison en documents stratégiques et de planification., la Cour recommande de s'assurer de la cohérence de la politique avec la politique générale de l'Etat.

La PSNA a été adoptée par le décret n°2008-319 du 28 février 2008 et modifiée par le décret n° 2008-1057 du 10 novembre 2008. Entre ces deux périodes, un Programme National d'Accès à l'Eau Potable et l'Assainissement (PNAEPA) pour la période 2008 – 2012 a été mis en place en juin 2008 tenant compte de la note de politique sectorielle eau et assainissement pour la période 2006-2012.

c. Sous-estimation du volet technique

Il résulte des entretiens que les avis des techniciens n'ont pas été valorisés à juste titre. En effet, tout au long du processus d'élaboration jusqu'à la mise en œuvre, l'aspect politique prime sur l'aspect technique ne serait – ce qu'en matière d'axes d'intervention. Ne citons que le cas de la non prise en compte de la solution qui a été avancée par un expert pour lutter de façon pérenne contre l'inondation. En effet, il a été avancé par les techniciens que pour résoudre le problème des inondations à Madagascar, il y a lieu de procéder à la destruction du « *haram-bato* » qui s'étend sur 7km afin de faciliter l'écoulement des eaux dans le chenal de Bevomanga. Il suffira ainsi de maîtriser l'eau à travers une station de pompage qui récupérera toutes les eaux stockées dans les rizières. Cette maîtrise de l'eau se fera à travers l'utilisation d'une nouvelle technologie. Toutefois, le blocage à la réalisation de ce projet reste

la volonté du gouvernement d'investir dans cet axe.

d. Instabilité institutionnelle avec changement de rattachement et de responsable

L'organisation administrative de l'Etat évolue avec des fusion et scission, de changement

Afin de rendre effective la politique, la Cour recommande de prendre en compte l'aspect technique dans les prises de décisions.

d'attributions. Or, la politique confie la mise en œuvre à l'organisation existante à la période d'élaboration et d'adoption. Ce qui rend difficile la mise en application des politiques déjà adoptées.

Pour le cas de la PSNA, elle a été adoptée la même année que la création du Ministère en charge de l'Eau Potable. Autant en termes d'ancienneté, de ressources et de compétences, ledit Ministère peine à asseoir sa notoriété face aux autres principaux acteurs du secteur notamment le Ministère en charge de la décentralisation et le Ministère en charge de l'Aménagement du Territoire.

Des changements de rattachement des structures s'opèrent tant au niveau national (interministériel) ou au niveau local (collectivité et structures de proximité) entraînant le désengagement de certains acteurs et constituant l'un des blocages de son effectivité. A titre d'illustration, l'APIPA a été rattaché¹⁸ auparavant au ministère de l'Aménagement du Territoire pour être ensuite rattachée au ministère de l'Eau et revenir actuellement au ministère de l'Aménagement. C'est également le cas de la tutelle du SAMVA qui est rattaché à la commune urbaine d'Antananarivo.

A cela s'ajoute le changement de responsable à la tête d'une structure. Ces nouvelles responsables peuvent ne pas partager les visions et orientations de leurs prédécesseurs entraînant une rupture dans la stratégie ou orientation du ministère. Toutes ces pratiques rendent inefficaces les planifications pluriannuelles voire annuelles.

Outre ces changements de structures et de responsables, la mémoire institutionnelle ne s'appuie pas sur le système mais sur les individus. L'historique de la politique n'a pu être retracée (problème d'archivage, problème de système de documentation et de base de données depuis la description du problème de la société en passant par les actions et en se terminant par les indicateurs (Baseline). Sans nul doute, les données de mise en œuvre font également défaut.

La Cour encourage l'archivage des données et informations ainsi que la constitution d'une base de données au sein de chaque structure.

e. Défaillance de la conception de la PSNA se répercutant sur sa mise en œuvre

Le cadre logique n'a pas été retracé dans le document de politique et de stratégie et les données disponibles n'ont pas permis sa reconstitution. Lors de l'évaluation, il a été difficile de comprendre le lien entre le problème central de « *pauvreté accrue* » ; ainsi que la suite

¹⁸ Décret n° 2007-986 fixant les attributions du Ministère de l'Energie et des Mines ainsi que l'organisation générale de son ministère ; décret n° 2008-829 du 02 septembre 2008 fixant les attributions du ministère de l'Eau ainsi que son organisation générale ; décret n° 2009-529 du 08 mai 2009 fixant les attributions du Ministère de l'Eau ainsi que l'organisation générale.

logique des objectifs fixés jusqu'aux actions dans la Politique d'assainissement. De surcroît, les actions prévues n'ont pas été accompagnées de quantification technique ou indicateurs objectivement vérifiables. La traduction financière était absente. Les effets et les impacts n'étaient pas explicités clairement. Et l'évaluateur estime que les lacunes dans les prévisions techniques des activités seraient la cause probable de la non-budgétisation. Cette situation se comprend compte tenu de ces problèmes techniques et financiers suscités.

Les dispositifs de suivi et évaluation interne manquaient dans la conception de cette politique. Et toute évaluation externe qui en dépend reste très difficile à réaliser.

De tout ce qui précède, la PSNA n'a pas été effective et sa réalisation était compromise dès le départ.

Ainsi, la Cour recommande de :

- Concevoir l'aspect technique et financier de toute politique ;
- Accompagner l'allocation de moyens pour la mise en œuvre des activités ;
- Constituer des outils de suivi des réalisations afin d'assurer une évaluation interne et externe.

CONCLUSIONS DE L'ÉVALUATION

A Madagascar, toutes les grandes villes se sont rendues comptes de la défaillance de la gestion de l'assainissement, et le constat reste valable aussi bien dans les zones urbaines que dans les zones rurales. L'insalubrité, conséquence d'un incivisme et des problèmes de mentalités et de culture, et l'insuffisance d'ouvrages d'assainissement impactent négativement sur le développement socio-économique des populations à travers la dégradation de l'environnement, la propagation des maladies et diverses autres nuisances qui affectent la santé humaine en particulier et qui se répercutent sur le développement économique du pays.

Les différentes analyses dégagées lors de cette évaluation ont démontré que les interventions de la promotion de l'hygiène et de l'assainissement sont sujets à des goulots d'étranglement que sont : (i) l'insuffisance d'intérêt et de mobilisation des parties prenantes, (ii) le manque de cohérence et de stabilité institutionnelle et (iii) et enfin la faible mobilisation des structures de proximité. Tout ce qui précède a conduit à l'ineffectivité de la politique.

Ladite évaluation permettra d'étoffer et d'orienter la nouvelle Politique Nationale de l'Assainissement qui est en cours d'élaboration actuellement au niveau du ministère en charge de l'eau potable. En outre, l'élaboration de cette politique doit tenir compte des défis ci-dessous identifiés tant en matière organisationnelle qu'en matière opérationnelle mais qui restent d'actualité.

En général, le défi à relever dans ce secteur est d'encourager une meilleure expression de la volonté politique ce qui permettra (i) de dégager une vision nationale partagée par tous et qui résulte des besoins réels de la population, et (ii) de garantir la mise en cohérence des actions disparates initiées par chaque intervenant tout en (iii) gardant la proximité par la subsidiarité pour être en contact avec la population.

En matière organisationnelle, le secteur se heurte encore à plusieurs problèmes :

- faible appropriation par l'implication des acteurs, des changements multiples de responsables, et comme si la politique devait répondre uniquement à des exigences internationales ;
- multiplicité des acteurs nationaux et foisonnement d'institutions, d'où fragmentation et chevauchement d'activités, ayant entraîné la dispersion des efforts ;
- cadre institutionnel et juridique disparate et ne découlant pas d'un cadre général ;
- persistance des barrières culturelles et de l'incivisme rendant difficiles les changements de comportement en matière d'hygiène et assainissement.

Sur le plan opérationnel, la question de la gestion des eaux usées et excréta demeure une préoccupation importante qui attend d'être prise en charge sérieusement. La situation de l'assainissement liquide ne connaît pas un grand essor et fait face à de nombreux défis :

- Faible taux d'accès aux installations d'assainissement ;
- Vétusté des canaux ainsi que l'emprise sur les canaux ;
- Persistance des problèmes systémiques des réseaux d'assainissement ;

Concernant la gestion des eaux pluviales, les caniveaux conçus pour le drainage des eaux de pluie sont utilisés comme un système d'évacuation des toutes sortes de déchets, eaux grises, ordures ménagères, etc. Aujourd'hui, la vraie fonction des caniveaux est déviée rendant par voie de conséquence le curage difficile, voire impossible. Les eaux pluviales n'étant pas évacuées, les rues sont inondées en période d'inondation.

La gestion des déchets solides est caractérisée par une insuffisance d'infrastructures de collecte et de décharges finales suffisantes équipées et sécurisées. D'une manière générale, la surveillance, le traitement et l'élimination des déchets solides restent aléatoires car les équipements nécessaires à leur meilleure gestion sont rares. Le seul site de décharge d'Andralanitra est entassé et ne doit plus être opérationnel. La recherche de nouveaux sites de décharges doit tenir compte des différents blocages tels que la réticence des communes abritant les sites mais encore les coûts engendrés par l'aménagement de ces sites et qui doivent être appréhender dans leur globalité.

Enfin, les projets de recherche et développement ne sont pas valorisés et pourtant face à l'évolution constante de la nouvelle technologie ainsi que l'impact du changement climatique, cette partie doit jouer un rôle majeur dans le secteur de l'assainissement pour espérer trouver une solution pérenne et évolutive.

Les constats généraux relevés et révélés dans cette première évaluation de politiques publiques menée par la Cour des Comptes soulèvent la question suivante : « ***qu'en est-il des autres politiques publiques ?*** »

RECOMMANDATIONS

La prise en compte des recommandations suivantes à l'endroit du Gouvernement et les Ministères sectoriels concernés permettra de produire un document de Politique Nationale d'Assainissement réaliste s'appuyant sur les évolutions présentes et futures du secteur.

Aussi la Cour recommande de :

- ✚ s'assurer du respect de toutes les dispositions internationales pour toute nouvelle politique. L'élaboration de la PSNA, traduit les orientations internationales, mondiales et africaines sur le plan national. Néanmoins, les indicateurs relatifs aux nombres de personnes vivant dans des taudis ou bidonvilles ayant accès à une eau ou à un assainissement amélioré n'a pas été traité de manière spécifique par la politique ;
- ✚ s'assurer de la cohérence de toutes politiques sectorielles avec la politique générale de l'Etat ;
- ✚ tenir compte, lors de la rédaction de toutes nouvelles politiques publiques d'assainissement, des problèmes et besoins identifiés et persistants de la période ainsi que de l'évolution du contexte socio-économique, technologique et institutionnel. La politique doit émaner d'une concertation à tous les niveaux ;
- ✚ rédiger séparément la politique, la stratégie ainsi que de ses déclinaisons pour que chaque acteur puisse se positionner dans les différentes activités. De plus, l'articulation de l'intervention devrait faire l'objet d'un cadre logique ;
- ✚ s'assurer de la cohérence du partage des responsabilités des acteurs pour une meilleure mise en œuvre de la politique qui s'inscrit à moyen terme dans le temps ;
- ✚ s'assurer de la stabilité de l'organisation institutionnelle de l'Etat ou de disséquer les activités attribuées à chaque Ministère pour éviter d'impacter négativement sur le partage de responsabilités initialement défini ;
- ✚ faire intervenir en matière d'assainissement, les structures de base les plus proches (les Fokontany) et ce, en vertu du principe de subsidiarité, afin d'atteindre l'impact recherché (efficacité, efficience et effets) ;
- ✚ budgétiser les activités afin d'allouer les ressources nécessaires pour assurer la cohérence, l'effectivité, l'efficacité et l'efficience des interventions ;
- ✚ adopter des modes de financement innovants pour s'assurer d'acquérir les ressources suffisantes pour financer le service unique d'assainissement ;
- ✚ se conformer aux dispositions légales et réglementaires régissant les modes de gestion des services publics ;
- ✚ prendre les mesures nécessaires de formations et de transfert de compétences techniques pour que les communes puissent jouer effectivement leur rôle de maître d'ouvrage en matière d'assainissement ;
- ✚ s'assurer de la cohérence de l'intervention dans toute conception d'une politique ;
- ✚ s'assurer de la cohérence entre les orientations stratégiques et la répartition des tâches afin de garantir leur mise en œuvre effective ;
- ✚ s'assurer de la cohérence des textes législatifs et réglementaires en termes d'organisation et d'attributions de responsabilités afin de faciliter la mise en application des dispositions ;
- ✚ élaborer toutes politiques publiques sous le leadership des entités dédiées à cet effet ;
- ✚ capitaliser les bonnes pratiques notamment en matière d'anticipation ;
- ✚ s'assurer de la cohérence de toutes politiques avec les textes législatifs et réglementaires pour garantir leur effectivité ;
- ✚ mettre en place et rendre pérenne une plateforme de concertation regroupant tous les

acteurs du secteur puisqu'elle garantit l'alignement des interventions des ministères lead ainsi que des partenaires techniques financiers et permet la mise en œuvre effective des interventions ;

- ✚ prendre les mesures nécessaires pour impliquer les responsables administratifs, techniques et financiers dans la conception de la politique ;
- ✚ s'assurer de la cohérence de la politique avec la politique générale de l'Etat, afin de garantir l'effectivité de sa mise en œuvre et faciliter sa déclinaison en documents stratégiques et de planification ;
- ✚ prendre en compte l'aspect technique dans les prises de décisions afin de rendre effective la politique ;
- ✚ privilégier l'archivage des données et informations ainsi que la constitution d'une base de données au sein de chaque structure ;
- ✚ concevoir l'aspect technique et financier de toute politique ;
- ✚ accompagner l'allocation de moyens pour la mise en œuvre des activités ;
- ✚ constituer des outils de suivi des réalisations afin d'assurer une évaluation interne et externe.

ANNEXE

Annexe 1 : Évolution des documents régissant le secteur de l'Eau et

Assainissement

DATE	DOCUMENT	OBJECTIF GENERAL/ORIENTATIONS
1997	Déclaration de Politique Sectorielle de l'Eau et de l'Assainissement (DECLAPOL)	Améliorer l'utilisation des ressources en eau du pays en offrant des services adéquats d'AEP et d'assainissement à toute la population malgache.
2008	Politique et Stratégie Nationale de l'Assainissement (PSNA) 2008 - 2015	Renforcer et améliorer l'efficacité des actions entreprises dans le secteur de l'assainissement au niveau national comme à l'échelle locale
2008	Programme National d'Accès à l'Eau Potable et l'Assainissement (PNAEPA) 2008-2012	Outil de planification pour l'opérationnalisation de la politique sectorielle du secteur Eau et Assainissement, de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre des actions du secteur
2012	Note d'orientation stratégique du secteur de l'Eau et Potable, de l'Assainissement et de l'hygiène	Asseoir le leadership, la coordination et la bonne gouvernance du secteur EAH Mettre à disposition les ressources financières suffisantes pour réaliser les activités prévues Mettre en œuvre les approches, principes et concepts appropriés pour la pérennisation du Service Public de l'Eau Potable, Assainissement et Hygiène
2012	Stratégie Nationale de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hygiène (SNEAH) 2013-2018	Réactualisation de la stratégie sectorielle
2013	Document de planification du secteur Eau, Assainissement et Hygiène 2013-2018	Planification nationale du secteur EAH suite à l'élaboration du document de stratégie qui stipule les grandes orientations du secteur, résumées en cinq axes bien définis.
2015	Lignes directrices du secteur EAH 2015-2019	Compte tenu des changements de dirigeants et de leurs priorités parfois divergentes, le Ministère a dû sortir les « lignes directrices » en 2015.
En cours	Politique nationale de l'Eau, de l'assainissement et de l'hygiène	Réactualisation de la politique sectorielle

Annexe 2 : Tableau comparatif des besoins identifiés d'après le diagnostic du secteur et la réponse apportée par la PSNA

Besoins/ problèmes identifiés dans le Document « Assainissement, le Défi »	Problèmes soulevés par la PSNA par objectif
<p>Le sous-secteur assainissement est actuellement caractérisé par un morcellement et une dispersion des responsabilités à travers différents départements ministériels, diluant l'impact recherché. Aussi, au niveau des structures décentralisées, aucune structure institutionnelle n'est responsable du volet assainissement et les intervenants dans le secteur n'y ont aucun interlocuteur désigné...</p> <p>“Au niveau politique, les intervenants dans le secteur assainissement sont multiples (MINATV, MINSAN, MEM, MEN, MIA, CD).</p> <p>La stratégie sectorielle ne définit pas le département ministériel qui est chargé d'assurer le leadership dans sa mise en œuvre.</p> <p>A titre de recommandation, il est indispensable de mettre en place une politique nationale spécifique à l'assainissement, permettant de définir en même temps les rôles, les responsabilités de chaque instance dans la réglementation et la coordination du secteur, aux niveaux central, provincial, préfectoral et communal. La politique doit en particulier désigner le leadership dans le secteur.</p>	<p>Le partage des responsabilités est aujourd'hui particulièrement flou ... plusieurs Ministères interviennent dans le domaine de l'assainissement et leurs responsabilités se chevauchent. Les Communes, premières responsables de l'assainissement sur leur territoire, n'ont – pour la plupart - ni les compétences techniques ni les moyens matériels et financiers pour assumer ce rôle. Enfin, les Régions nouvellement mises en place sont également impliquées dans la gestion de l'assainissement.</p>
<p>En termes d'infrastructure, le nombre est très limité dans certains endroits et tend vers zéro dans d'autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Évacuation excréta : seulement 4% des ménages disposent de latrines familiales. - Évacuation des eaux usées domestiques : les canaux d'évacuation sont délabrés et défectueux. En effet, l'utilisation d'un système de réseau 	<p>Les services d'assainissement manquent d'efficacité à cause d'un déficit de compétences, de matériel et de moyens financiers. Ils gèrent le plus souvent des infrastructures délabrées dont ils ne peuvent assurer l'entretien. Ils sont généralement intégrés aux services techniques des Communes et n'ont pas l'importance qu'ils méritent pour mener à bien leur mission.</p> <p>Les infrastructures d'assainissement sont trop souvent inadaptées, soit parce qu'elles sont trop coûteuses en investissement ou en entretien, soit parce qu'elles ne répondent pas aux</p>

<p>unitaire mais non séparatif impact sur l'évacuation des déchets liquides.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Drainage des eaux pluviales : les nouvelles constructions en matière d'infrastructure d'assainissement des eaux pluviales ne sont pas conformes aux défis de l'assainissement. - Évacuation des ordures ménagères : les services de ramassage des ordures ménagères sont insuffisants et font défaut. - Évacuation des eaux industrielles : il est constaté l'absence d'une réglementation spécifique en matière de pollution industrielle (absence de traitement des déchets chimiques et industriels, rejets chimiques qui se déversent librement et polluent l'environnement) 	<p>besoins. Dans de trop nombreuses agglomérations, elles sont délabrées, insuffisantes voire inexistantes.”</p>
<p>Selon l'analyse du secteur fait en 2002, en matière de RPI, dans la réalité 0,3% des dépenses publiques sont destinées au secteur eau/assainissement, ce qui se traduit par un montant de quelques milles fg par personne par an...</p> <p>Les financements internationaux en provenance des partenaires financiers (agences bilatérales, multilatérales et ONG), sont aussi très faibles dans le secteur de l'assainissement. (Seulement 0,7% de l'aide extérieure était destiné à l'eau et à l'assainissement en 2000) ...</p> <p>En outre, 90% à 95% de ce montant est destiné à l'eau potable et il ne reste qu'environ 500 fmg par personne par an pour l'assainissement. Qu'est-ce qu'on peut faire avec 500 fmg ? ...</p> <p>Il faut cependant reconnaître que les initiatives financières en faveur du sous-secteur assainissement ne sont pas suffisantes sans un cadre institutionnel et organisationnel adéquat, autre pilier indispensable pour le développement du sous-secteur.</p>	<p>La quasi-totalité des services d'assainissement fonctionnent sans ressources ni budgets propres alors que la réglementation le permet et même l'encourage. En conséquence, la plupart des services sont peu performants et les infrastructures se dégradent rapidement. La mauvaise qualité des services n'encourage pas la population à pérenniser et à adopter de bonnes mesures d'hygiène.</p>
<p>Pour les rares villes qui disposent de systèmes d'évacuation des eaux pluviales</p>	<p>Les infrastructures d'assainissement sont trop souvent inadaptées, soit parce qu'elles sont trop</p>

<p>(toujours des réseaux combinés avec les eaux domestiques), ceux-ci sont largement dépassés par l'urbanisation galopante dont les nouvelles constructions ne tiennent pas compte des facteurs liés à l'assainissement.”</p>	<p>coûteuses en investissement ou en entretien, soit parce qu'elles ne répondent pas aux besoins. Dans de trop nombreuses agglomérations, elles sont délabrées, insuffisantes voire inexistantes.”</p>
<p>L'ignorance ou le manque de prise de conscience est la troisième source de blocage pour la solution des problèmes posés dans le secteur. Elle fait obstacle, en effet, à un engagement profond des communautés dans l'amélioration des conditions d'hygiène et d'assainissement. Ce manque de prise de conscience semble, par ailleurs, être logique ou cohérent avec le manque d'intérêt des décideurs...</p>	<p>Les mauvaises conditions d'hygiène contribuent à l'état de pauvreté dans lequel vit encore une part trop importante de la population et se traduisent par des pathologies et une mortalité excessive.”</p>
<p>Pour la population, l'impact plus direct est celui sur la santé. La liste de maladies quotidiennes qui résultent en grande partie d'un manque d'assainissement est longue. Les diarrhées, le choléra, le paludisme, la galle, la dysenterie, la trichinose, la bilharziose... frappent plus particulièrement les enfants et les vieux.</p> <p>Les études internationales estiment que 60% des morts infanto-juvéniles sont attribuables à un mauvais assainissement et à la mauvaise qualité de l'eau qui en résulte. Si on suppose que ce chiffre est valable pour Madagascar, on peut calculer que des dizaines de milliers de morts en sont causés chaque année. A ce chiffre il faut ajouter le grand nombre d'adultes qui périssent chaque année à cause du paludisme, de la peste, du choléra.</p>	<p>Malgré les arrêtés municipaux et la mise en place de bureaux municipaux d'hygiène chargés de la police sanitaire, la prévention des situations de crise reste peu efficace. Les contrôles sanitaires ne sont pas renforcés dans les zones à risques.”</p>

Annexe 3 : Les objectifs de la PSNA

Les objectifs poursuivis par la politique sont résumés dans le tableau ci – suit :

Objectifs stratégiques	Orientations
Clarifier le partage des responsabilités et mettre en place une organisation institutionnelle pragmatique et opérationnelle (Clarification du partage des responsabilités)	Définir clairement les responsabilités des intervenants au niveau central Définir clairement les responsabilités des communes en matière d’assainissement Définir les responsabilités des régions en matière d’assainissement Renforcer les capacités de tous les acteurs impliqués
Améliorer la performance des services d’assainissement	Améliorer la performance des services d’assainissement Promouvoir la délégation de gestion des services d’assainissement contrairement à la régie directe Généraliser à l’ensemble des agglomérations les redevances spécifiques destinées à financer les coûts de l’exploitation
Adopter un mode de financement assurant efficacité et recouvrement des coûts dans la limite de la capacité à payer de la population	Mettre en place un mode de financement optimal du secteur Mettre en place des modes de financement spécifiques à chaque type de coût (exploitation, investissement, études)
Adapter les technologies et réduire les coûts d’investissement	Considérer le secteur « assainissement » comme un secteur à part entière dans les études de programmation et de planification Adopter des normes et des instructions techniques précisant les technologies les mieux adaptées Procéder au lancement d’opérations de Recherche & Développement
Prioriser la sensibilisation à l’hygiène au niveau national	Accélérer et amplifier les actions de sensibilisation à l’hygiène S’appuyer sur le DIORANO WASH dans les actions de sensibilisation
Renforcer les actions de veille sanitaire, de prévention et d’assistance en cas de crise	Adopter un règlement municipal d’hygiène strict et renforcer les contrôles effectués par les bureaux municipaux de l’hygiène Appliquer le processus d’intervention en cas de crise Clarifier le processus « veille sanitaire – déclenchement de la situation de crise – intervention des services d’urgence »

Maîtriser et contrôler l'impact environnemental	Procéder à la mise en conformité environnementale des infrastructures Mettre en place un service de contrôle systématique des infrastructures d'assainissement domestiques, industrielles et minières
---	---

DELIBERE

-Vu le Rapport n° 09/22-ADM/EPP/RI/TANA du 25 juillet 2022 sur l'EVALUATION DE LA POLITIQUE ET STRATEGIE NATIONALE D'ASSAINISSEMENT PERIODE 2008-2015 et entendu en leurs observations les Magistrats Rapporteurs;

- Vu les Conclusions n°22/22 du 06 Septembre 2022 du Commissariat Général du Trésor Public et ouï en ses observations le Magistrat concluant.

Le présent Rapport a été arrêté après délibération de la Cour des Comptes, en son audience du vingt et un septembre deux mil vingt-deux.